 5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 3**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports

* Voir Doc. 5**-IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Table des matières

INTRODUCTION **3**

I. RECETTES **5**

I.1. DISPOSITIF DES RECETTES 5
I.2. TABLEAUX DES RECETTES 6

II. DEPENSES **16**

II.1. DISPOSITIF DES DEPENSES 16
II.2. LISTE DES PROGRAMMES 20
TABLEAU SYNTHETIQUE 20
II. 3. TABLEAUX DES DEPENSES (ventilation par allocation de base) 21
DIVISION ORGANIQUE 02 - DEPENSES DE CABINET 21
Programme 03 : Subsistance 21
DIVISION ORGANIQUE 10 – Secrétariat général 22
Programme 02 : Secrétariat général 22
Programme 05 : Audits 23
DIVISION ORGANIQUE 12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication 24
Programme 01 : Fonctionnel 24
Programme 02 : Budget-Comptabilité-Trésorerie 25
Programme 05 : Gestion du Trésor 27
Programme 07 : Dette et Garanties 29
Programme 09: Finance et Comptabilité 33
Programme 11: Fiscalité 35
DIVISION ORGANIQUE 13 – Routes et bâtiments 36
Programme 11 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES 36
DIVISION ORGANIQUE 14 - Mobilité et Voies hydrauliques 40
Programme 01 : FONCTIONNEL 40
PROGRAMME 04 : AÉROPORTS ET AÉRODROMES RÉGIONAUX 41
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE 44
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 44
PROGRAMME 11 : PROMOTION DE L'EMPLOI 45
PROGRAMME 12 : FOREM 52
PROGRAMME 13 : PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE GÉRÉ PAR L'ADMINISTRATION, MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSURÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM 54
PROGRAMME 21: FORMATION PROFESSIONNELLE 58
PROGRAMME 22 : FOREM-FORMATION 68
PROGRAMME 24 : IFAPME 73
PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION 75
DIVISION ORGANIQUE 19 – Fiscalité 77
PROGRAMME 01 - FONCTIONNEL 77
PROGRAMME 02 - FISCALITÉ 78
DIVISION ORGANIQUE 33 - Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon et le Plan Marshall 2. Vert 81
PROGRAMME 01 : PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AVENIR WALLON ET LE PLAN MARSHALL 2. VERT 81

Introduction

En ce qui concerne l'ajustement des crédits de dépenses relevant des compétences du Ministre Antoine, les éléments suivants peuvent être retenus.

Une attention particulière a été portée sur les AB devenues inutiles et dont la suppression est dès lors proposée.

L'augmentation des moyens sur le programme fonctionnel de la division organique 12 (budget, logistique et TIC), à concurrence de 500 milliers €, est relative à des demandes en matière informatique, et ce en conformité avec la circulaire 2008/1.

Au sein de la même division organique, la provision conjoncturelle est adaptée. Elle est destinée à faire face à une éventuelle dégradation de la conjoncture économique et à une éventuelle reclassification des prises de participations et des octrois de crédits en opérations non financières (affectant le solde de financement) par l'Institut des comptes nationaux. Il s'agit notamment des augmentations répétitives de capital, des prises de participations couvrant des pertes ou n'assurant pas un rendement suffisant, et les constitutions de réserves mathématiques. La provision portant sur l'indexation est réintégrée dans l'enveloppe de la Fonction publique.

Les crédits dédiés aux intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie, ainsi qu'à l'exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes – SPABS, sont augmentés de 11,8 millions € afin d'être adaptés aux conditions des marchés financiers. Par contre, une réduction substantielle (4.420 milliers €) intervient sur les annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS).

En matière d'infrastructures sportives (division organique 13), des crédits additionnels de 330 milliers € et 130 milliers € sont accordés pour des subventions.

En matière aéroportuaire (division organique 14), les ajustements comprennent un transfert depuis les crédits du Ministre de la Fonction publique relativement à un crédit complémentaire de 133 milliers €, conformément à la décision du Gouvernment wallon du 30 mars 2011 (problématique Saint Hubert).

En matière d'emploi et de formation (division organique 18), les ajustements visent essentiellement à rencontrer les besoins de ce secteur et plus particulièrement les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, les Entreprises de Formation par le Travail - EFT et des Organismes d'insertion socio-professionnelle – OISP, ainsi que l'A.P.E. Les crédits ajustés permettront aussi des politiques particulières comme la mise à disposition d'une plateforme Langues accessible à tout citoyen, la promotion de l'autocréation d'activités, des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle, et ce notamment dans le cadre de la gestion des compétences vertes.

Par ailleurs il s'agit également de :

- traduire la notification du Gouvernement wallon du 16 décembre 2010 relativement au financement des Villages Formation sur le site du Campus technologique de Charleroi,
- traduire la notification du Gouvernement wallon du 10 février 2011 relativement aux agents Job Coach,
- traduire la notification du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 relativement aux agents constatateurs communaux,
- assurer les crédits liés à l'organisation d'Euroskills 2012,
- rencontrer les besoins dérivés de la révision des paramètres économiques.

Les crédits relevant de la division organique 19 (fiscalité) augmentent quant à eux suite à la révision des besoins en matière d'éco-boni, à la promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bormes éléctriques de rechargement, et aux charges qui découlent de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité routière.

Enfin, les soldes en engagement et ordonnancement des provisions Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.Vert (division organique 33) résultent des affectations dont a décidé le Gouvernement wallon à l'occasion des travaux d'ajustement budgétaire 2011.

I. RECETTES

I.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes courantes de la Région wallonne sont ajustées à 6.169.539.000 euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 4 notamment.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes en capital de la Région wallonne sont ajustées à 563.489.000 euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 4 notamment.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2011.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 2.

I.2. TABLEAUX DES RECETTES

TITRE I - RECETTES COURANTES

Secteur I. Recettes fiscales

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	FGS	(en milliers EUR)				
						2008	2009	2010	2011 in	2011 aj
Taxe sur les jeux et paris	I	I	12	36.01.90	F	21.894	25.615	26.824	27.658	27.658
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	I	I	12	36.02.90	F	10.169	11.136	24.004	14.741	14.741
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	I	I	12	36.03.90	F	81	82	67	0	10
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	I	I	12	36.04.40	F	943.412	806.557	913.248	759.735	807.751
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	I	I	12	36.05.40	F	0	0	0	82.013	83.797
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	I	I	12	36.06.40	F	0	0	0	17.443	17.651
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	I	I	12	36.07.40	F	0	0	0	65.319	70.606
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	I	I	12	36.08.60	F	363.922	391.135	401.336	416.252	417.642
Taxe de mise en circulation	I	I	12	36.09.60	F	81.241	83.814	99.727	125.448	139.245
Redevance radio et télévision	I	I	12	36.10.90	F	170.406	110.714	133.000	145.274	145.274
Eurovignette	I	I	12	36.11.90	F	17.314	56.082	52.877	0	0
Taxes sur les automates	I	I	12	36.12.90	F	5.514	5.788	15.089	8.421	8.421
Taxes sur les logements abandonnés	I	I	12	36.13.80	F	88	20	7	25	25
Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	I	I	12	36.14.80		0	0	0	0	0
Précompte immobilier	I	I	12	37.01.00	F	28.311	29.585	29.345	31.813	30.577
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	I	I	12	37.02.00	F	16.998	19.848	18.116	20.038	19.222
Total						**1.659.350**	**1.540.376**	**1.713.640**	**1.714.180**	**1.782.620**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2010 : recettes imputées aux exercices de référence
2011 in : crédits initiaux
2011 aj : recettes prévues au budget ajusté 2011

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

DIVISION 12 RECETTES FISCALES GÉNÉRALES

Article 36.03.90 - Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 3°).
  Décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales réglementant les débits de boissons fermentées.
- Montant estimé: **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Compte tenu du décret du 23 novembre 2006 précité et qui prévoit l'abrogation de la taxe, les estimations initiales étaient réduites à zéro. Cependant, la perception d'arriérés permet une révision à la hausse de ces recettes.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.04.40 - Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 5°).
  Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matières de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.
- Montant estimé: **759.735 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **807.751 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.05.40 - Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
  Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matières de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.
- Montant estimé : **82.013 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **83.797 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.06.40 - Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant estimé : **17.443 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17.651 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.07.40 - Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant estimé : **65.319 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **70.606 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.08.60 - Taxe de circulation sur les véhicules automobiles

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant estimé : **416.252 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **417.642 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.09.60 - Taxe de mise en circulation

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'éco-malus.
- Montant estimé : **125.448 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **139.245 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de mise en circulation et de l'éco-malus, tel que modifié par le décret dit d'équité fiscale.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 37.01.00 - Précompte immobilier

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 5°).
- Montant estimé: **31.813 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **30.577 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au précompte immobilier perçu sur les entreprises et les ménages.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 37.02.00 - Intérêts et amendes sur impôts régionaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
- Montant estimé: **20.038 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **19.222 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux.
- Perception trésorerie : indéterminée.

Secteur II. Recettes générales non fiscales

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	FGC	(en milliers EUR)				
						2008	2009	2010	2011 in	2011 aj
Produits divers	I	II	12	06.01.00	G	3.046	74.530	111.008	14.000	22.000
Remboursement de sommes indûment payées	I	II	12	06.02.00	G	2.059	2.720	1.571	1.500	1.500
Remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux	I	II	12	08.01.30	G	61	5	3	0	0
Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	I	II	12	12.01.11	G	3.080	4.921	2.964	3.000	3.827
Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	I	II	12	16.01.12	G	25	17	10	40	40
Produit de la vente de biens non durables et de services	I	II	12	16.06.12	G	756	557	492	700	700
Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	I	II	12	16.10.12		8	7	0	0	0
Produits de la location de biens non spécifiques	I	II	12	16.14.12	G	678	670	537	600	600
Intérêts de placements	I	II	12	26.02.10	G	1.856	174	710	0	332
Produits des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	I	II	12	27.01.30	G	0	0	0	0	0
Récupération des créances contentieuses	I	II	12	38.02.00	G	109	662	257	500	500
Prélèvements des cautions et produits des cautions après faillite	I	II	12	38.03.00	G	0	4	12	50	50
Produits des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	I	II	12	38.04.00	G	81	51	119	100	100
Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	I	II	12	46.01.00	G	0	0	70.836	0	0
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques	I	II	12	49.01.42	G	3.419.251	3.383.464	3.357.643	3.587.420	3.611.504
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	12	49.02.42	G	1.607	674	294	0	0
Arriérés des recettes dues à la Région par la Régie des Bâtiments	I	II	12	49.06.41	G	0	0	0	0	0
Moyens transférés par la Communauté française	I	II	12	49.07.20	G	309.530	312.337	320.319	324.072	328.228
Moyens complémentaires transférés par la Communauté française	I	II	12	49.08.20	G	0	0	0	0	0
Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	12	49.09.20	G	79	4.989	0	2.582	3.056
(Nouveau) Dotation exceptionnelle de la Communauté française	I	II	12	49.10.20	G	0	0	42.307	42.307	42.307
Dégrèvements fiscaux	I	II	12	49.11.43	G	2	423	7	15	15
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	I	II	12	49.12.42	G	0	0	3.253	0	0
Produit de la redevance liée à l'organisation du marché du gaz et de l'électricité	I	II	16	38.01.00	G			12.500	0	0
Remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi	I	II	17	49.04.41	G	5.883	5.883	5.883	5.883	5.883
Total						**3.748.111**	**3.792.088**	**3.930.096**	**3.982.769**	**4.020.642**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2010 : recettes imputées aux exercices de référence
2011 in : crédits initiaux
2011 aj : recettes prévues au budget ajusté 2011

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

DIVISION 12 BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Article 06.01.00 - Produits divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé: **14.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **22.000 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes non spécialement visées au budget des recettes (infractions en matière d'aménagement, jugements de cours et tribunaux, ...).
- Perception trésorerie : non réglementée.

Article 12.01.11 - Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.
  Arrêté royal du 10 décembre 1868 portant règlement général sur la comptabilité de l'État (articles 113, 117 et 118).
- Montant estimé: **3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.827 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux remboursements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Article 26.02.10 - Intérêts de placements

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé: **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **332 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des intérêts de placement réalisés par la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Article 49.01.42 - Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 6, § 2) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 9).
- Montant estimé: **3.587.420 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.611.504 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques. Le montant de la partie du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) attribuée à la Région wallonne est calculé en application des mécanismes de la loi spéciale de financement, sur la base des derniers paramètres macroéconomiques.
  Pour information, le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la partie attribuée du produit de l'IPP depuis 2008.

	2008 aju	**2009 aju**	**2010 aju**	**2011 ini**
Dotation IPP	3.419.251	3.383.464	3.357.643	3.587.420

- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 49.07.20 - Moyens transférés par la Communauté française

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7).
- Montant estimé: **324.072 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **328.228 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la dotation à verser par la Communauté française à la Région wallonne pour l'exercice de certaines de ses compétences visées au décret précité.
- Perception trésorerie : trimestrielle.
- La dotation évolue essentiellement en fonction de l'inflation, de l'évolution des salaires dans la fonction publique bruxelloise (3,28% en 2011) et de l'application des accords intra-francophones de la Saint-Boniface qui prévoyaient une réduction progressive de l'effort additionnel consenti par la Région wallonne et la Cocof en faveur de la Communauté - pour rappel, le terme initialement prévu de ces accords (soit 2010) a été anticipé en 2009.

Article 49.09.20 - Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7, § 8).
- Montant estimé: **2.582 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.056 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la correction des montants perçus antérieurement.
- Perception trésorerie : annuelle.

Secteur III. Recettes spécifiques

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	FGC	(en milliers EUR)				
						2008	2009	2010	2011 in	2011 aj
Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'EUR	I	III	12	06.01.00	S	0	0	0	0	0
Remboursements des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	I	III	12	21.01.11	S	0	0	0	0	0
Différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986 et 1987	I	III	12	30.01.00	S	1.138	1.139	3.067	3.067	3.067
Fonds relatif au sport équestre (recettes affectées au Fonds relatif au sport équestre : allocation de base 01.01, programme 11, division organique 13)	I	III	13	01.01.00	S			800	800	800
Recettes provenant de l'activité des aérodromes	I	III	14	06.03.12	S	0	0	0	0	0
Intervention de l'Etat dans le déficit d'exploitation des aéroports	I	III	14	49.04.00	S	0	0	0	0	0
Remboursements effectués au Fonds pour l'Emploi : (recettes affectées : allocation de base 41.01, programme 12, division 18)	I	III	18	06.01.20	S	0	0	0	0	0
Moyens supplémentaires de financement du programme de remise au travail des chômeurs (article 35 de la loi de financement, arrêté royal du 19 janvier 2000 et loi du 13 juillet 2001 (St Polycarpe)	I	III	18	49.03.41	S	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235
Total						**183.373**	**183.374**	**186.102**	**186.102**	**186.102**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2010 : recettes imputées aux exercices de référence
2011 in : crédits initiaux
2011 aj : recettes prévues au budget ajusté 2011

TITRE II - RECETTES DE CAPITAL et TITRE III – PRODUITS D'EMPRUNTS

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	F G S	(en milliers EUR)				
						2008	2009	2010	2011 in	2011 aj
Droits de succession et de mutation par décès	II	I	01	56.01.50	F	487.012	557.230	503.039	523.919	536.127
Recettes diverses	II	II	01	06.01.00	G	25	40	40	40	40
Remboursement de sommes indûment payées	II	II	01	06.02.00	G	100	140	160	140	140
Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	II	II	01	73.01.21	G	0	0	0	0	0
Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	II	II	01	74.01.20	G	250	260	260	260	513
Produit de la vente d'immeubles	II	II	01	76.03.00	G	500	500	500	500	500
Produit de la vente d'emprises inutilisées	II	II	01	76.04.12	G	950	950	1.000	1.000	1.000
Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	II	II	01	77.02.00	G	150	200	200	200	200
Différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987	III	III	12	96.01.11	G	282	283	0	0	2.001
Intervention de l'Etat dans les investissements réalisés dans les aéroports et aérodromes	II	III	14	69.01.00				0	0	0
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en euro	III			96.01.11				0	0	0
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	III			96.02.20	G	0	0	0	0	0
Total						**489.269**	**559.603**	**505.199**	**526.059**	**540.521**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2010 : recettes imputées aux exercices de référence
2011 in : crédits initiaux
2011 aj : recettes prévues au budget ajusté 2011

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

SECTEUR I – RECETTES FISCALES

DIVISION 01 – RECETTES FISCALES GENERALES

Article 56.01.50 - Droits de succession et de mutation par décès

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 6, § 2).
- Montant estimé: **523.919 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **536.127 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits de succession et de mutation par décès.
- Perception trésorerie : mensuelle.

SECTEUR II – RECETTES GENERALES NON FISCALES

DIVISION 01 – RECETTES GENERALES

Article 74.01.20 - Versement par les comptables opérant au moyens d'avances de fonds des sommes non utilisées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.
  Arrêté royal du 10 décembre 1868 portant règlement général sur la comptabilité de l'État (articles 113, 117 et 118).
- Montant estimé: **260 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **513 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux remboursements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds.
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTEUR III – RECETTES SPECIFIQUES

DIVISION 12 – BUDGET LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Article 96.01.11 - Différentiel d'amortissements d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986 et 1987

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Conseil Régional Wallon du 25 octobre 1984 instituant la Société Régionale Wallonne du Logement.
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon fixant les conditions d'octroi, à la Société Régionale Wallonne du Logement, de crédits budgétaires destinés à couvrir une partie de ses charges d'emprunts.
  Décret du 29 octobre 1998 instituant le code wallon du logement, modifié par le décret du 20 décembre 2001.
- Montant estimé: **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.001 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la S.W.L. pour le financement des programmes d'activités 1986 et 1987, emprunts repris par la S.W.C.S.
- Perception trésorerie : non réglementée

II. DEPENSES

II.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 1er

Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2011 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2011 à charge des crédits variables.

(En euro)	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Total	CND	3.757.933	3.757.933
	CD	3.659.160	3.450.521
	CV	145.506	145.506

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 2 notamment.

Art. 2

L'article 4 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 1.000.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Service public de Wallonie ainsi qu'aux comptables des établissements scientifiques de la Région wallonne et du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux, à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5.500 euros hors TVA.

Ce montant maximum est porté à :
- 2.000.000 euros pour les comptables extraordinaires du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme.
- 5.000.000 euros pour le(s) comptable(s) extraordinaire(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers de la Division de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.
- 3.500.000 euros, pour le comptable extraordinaire du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20.000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 5.500 euros, hors TVA, liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux allocations de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors TVA.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Région suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

Justificatif

L'actualisation du montant maximum des avances de fonds aux comptables est maintenue.
La modicité et le nombre de créances visées nécessitent, comme antérieurement, de fixer les montants payables par comptables extraordinaires ainsi que les plafonds maxima des avances de fonds octroyées. Ceux-ci teinnent compte de l'évolution des prix et de la réalité de terrain dans la perspective d'éviter une multiplication inutile des redditions des comptes de gestion.

Art. 8

A l'article 43 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, les mentions des subventions reprises au programme 12 de la division organique 18, au programme 13 de la division organique 18, au programme 22 de la division organique 18, au programme 24 de la division organique 18 et au programme 02 de la division organique 19 sont modifiées comme suit :

Programme 18.12 : Forem

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.
Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.
Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet "espace ressources emploi".
Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.
Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.
Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.
Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.
Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.
Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.
Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.
Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.
Subvention pour le développement d'une offre de qualité.
Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers)

Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle.
Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).
Subventions pour le financement d'Emplois de proximité et d'Emplois innovants.
Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.
Subventions pour les APE marchands et Jeunes.
Subventions pour les APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (anciennes et nouvelles mesures).
Subvention pour les APE Job Coach

Programme 18.22 : Forem – Formation

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.
Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.
Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.
Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.
Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.
Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.
Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.
Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.
Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.
Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.
Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.
Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.
Subvention pour le développement d'une offre de qualité.
Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.
Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.
Subvention pour la plateforme de langues accessible à tout citoyen wallon.
Subvention pour EUROSKILLS 2012.
Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.
Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).
Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et PME

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.
Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.
Subventions en vue de permettre à l'IFAPME des investissements en rapport avec les centres de formation.
Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.
Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).
Subvention pour infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes.
Subvention pour le développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisant.
Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).
Subvention pour le développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts.

Programme 19.02 : Fiscalité

Promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques de rechargement.

Justificatif

Il convient, en l'absence de disposition organique, d'autoriser l'octroi des subventions visées.

Art. 21

L'article 159 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

En application de l'article 2 du décret du 01er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des OISP et des EFT et compte tenu des limites budgétaires, toute demande d'agrément initial introduite en 2010 et toute demande d'agrément de nouvelles filières de formation impliquant une augmentation du subventionnement octroyé en 2010 sont refusées.

Peut être autorisée toute demande de reprise de filières introduite en 2011 relative à un transfert d'une ou de plusieurs filières de formation d'une EFT ou d'un OISP agréé(e) dont la dissolution ou la liquidation a été décidée, appelé l'organisme cédant, vers une autre EFT ou un OISP agréé(e), qui décide de reprendre la ou les filières concernées, appelé l'organisme repreneur. La demande de reprise de filières dont le modèle est établi par l'Administration, est introduite par l'organisme repreneur auprès de celle-ci par tout moyen conférant preuve de la date d'envoi. La demande comporte les documents, renseignements ou engagements visés à l'article 3, alinéa 1er, 6°, 7°, 9°, 11° et 12°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009, portant exécution du décret du 1er avril 2004 précité, ainsi que les décisions de l'organisme cédant et de l'organisme repreneur au sujet du transfert de la ou des filières concernées. La procédure est celle prévue aux articles 4, 6 et 7 de l'arrêté et les délais prévus dans ces articles sont réduits de moitié.

La demande de reprise de filières ne peut entraîner d'augmentation de la subvention telle qu'elle avait été octroyée à l'organisme cédant et ne constitue pas une demande d'agrément d'une nouvelle filière de formation telle que prévue à l'article 11 du décret du 01er avril 2004 précité.

Le système de phasage prévu à l'article 23 du décret du 01er avril 2004 précité pour l'octroi et la liquidation des subventions est suspendu en 2011 lorsque le phasage vise à amortir les effets négatifs des dispositions du décret sur la trésorerie des EFT et OISP.

Par dérogation à l'article 17, paragraphe 1er, 3°, du même décret, le subventionnement pour l'année 2011 des OISP et des EFT agréé(e)s est octroyé sur la base des heures qui ont été agréées en 2010, à l'exception de celui des OISP et des EFT agréé(e)s en 2010 pour une durée d'un an et subventionnés à 50% des heures prévues dans le programme annuel de formation qui voient leur agrément et leur subventionnement portés, en 2011, à 85% des heures prévues dans le programme annuel de formation repris dans la demande d'agrément en 2010.

Justificatif

Sur la base des décisions budgétaires du Gouvernement wallon dans le cadre du budget initial 2011, il y a lieu d'établir pour le secteur un moratoire au décret de financement et d'agrément ainsi que d'introduire la notion de reprise de filières.

II.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers EUR)			
				M.A.		M.P.	
				2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
02	Dépenses de cabinet	03	Subsistance	2.587		2.587	
10	Secrétariat général	02	Secrétariat général	0		0	
		05	Audits	476		446	
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la circulation	01	Fonctionnel	0	+500	0	+500
		02	Budget- Comptabilité-Trésorerie	21.419	+4.780	21.419	+4.780
		05	Gestion du Trésor	420	-50	620	-50
		07	Dettes et garanties	268.647	+7.352	268.647	+7.352
		09	Finance et Comptabilité	1.438		1.438	
		11	Fiscalité	1.761		1.761	
13	Routes et bâtiments	11	Infrastructures sportives	49.538	+330	43.562	+106
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	fonctionnel	33		33	
		04	Aéroports et aérodromes régionaux	88.044	-497	88.104	-527
18	Entreprises, Emploi et Recherche	01	fonctionnel	283	+158	283	+158
		11	Promotion de l'Emploi	32.467	+816	33.098	+1.249
		12	Forem	158.500	-993	158.500	-993
		13	Plan de résorption du chômage	630.876	+7.374	630.876	+7.374
		14	Plan de résorption du chômage géré par l'administration	0		0	
		21	Formation professionnelle	41.931	+5.786	54.686	+4.392
		22	Forem - Formation	176.978	-1.144	172.661	-1.144
		24	IFAPME	51.020	+1.000	51.020	
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	6.165	+2.236	7.166	+2.087
19	Fiscalité	01	fonctionnel	3.541		3.619	
		02	fiscalité	12.987	+4.314	12.987	+4.314
33	Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon et le Plan Marshall 2. Vert	01	Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	6.505	-6.444	58.359	-55.383
Total :				**1.555.616**	**+25.518**	**1.611.872**	**-25.785**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

II. 3. TABLEAUX DES DEPENSES (ventilation par allocation de base)

DIVISION ORGANIQUE 02 - DEPENSES DE CABINET

Programme 03 : Subsistance

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	03	11.01.00	cnd		119		119	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	03	11.02.00	cnd		1.749		1.749	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	03	11.04.40	cnd		100		100	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	03	12.06.00	cnd		7		7	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	03	12.19.11	cnd		492		492	
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	03	74.01.00	cnd		120		120	
TOTAUX							**2.587**	**0**	**2.587**	**0**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

DIVISION ORGANIQUE 10 – Secrétariat général

Programme 02 : Secrétariat général

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
(A supprimer) Provision interdépartementale pour le plan Environnement-Emploi	I	10	02	01.01.00	CND		0	0	0	0
Total							0	0	0	0

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

Programme 05 : Audits

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	(en milliers EUR) MA 2011 in	MA 2011 aj	MP 2011 in	MP 2011 aj
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	05	11.01.00	cnd	126		126	
Frais de fonctionnement de la direction de l'audit des fonds européens	I	10	05	12.03.00	cnd	190		190	
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	05	12.06.11	cnd	80		80	
Prestations d'assistance pour la CAIF	I	10	05	12.07.00	cd	50		20	
Frais d'équipement de la direction de l'audit des fonds européens	II	10	05	74.04.00	cnd	25		25	
Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	II	10	05	74.07.22	cnd	5		5	
TOTAL						**476**	**0**	**446**	**0**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme couvre les besoins pour les missions habituelles de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens ainsi que celles du Département de l'Audit.

DIVISION ORGANIQUE 12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication

Programme 01 : Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	(en milliers EUR)			
						MA		MP	
						2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	I	12	01	12.04.24	cnd	0	+500	0	+500
TOTAL						**0**	**+500**	**0**	**+500**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Par sa décision du 19 juin 2008, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la modernisation, un nouveau mode de financement et de nouvelles procédures en matière de dépenses liées à l'informatique.
Ces dépenses, et plus spécifiquement celles de type II (relatives aux projets spécifiques – les services de développement d'application non génériques ou transversales, ainsi que les dépenses accessoires en matériels et logiciels nécessaires à la mise en place de ces projets spécifiques) sont maintenant regroupées au sein du programme fonctionnel 01 de chaque division organique.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an (cnd)
(CODE SEC : 12.04.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive.
- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

Programme 02 : Budget-Comptabilité-Trésorerie

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd / cd / cv	(en milliers EUR) MA 2011 in	MA 2011 aj	MP 2011 in	MP 2011 aj
Provision pour charges sociales	I	12	02	01.01.00	cnd	0		0	
Provision conjoncturelle	I	12	02	01.02.00	cnd	19.492	+4.855	19.492	+4.855
Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	I	12	02	01.03.00	cnd	0		0	
Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	I	12	02	01.05.00	cnd	900	-70	900	-70
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	I	12	02	11.02.00	cnd	702		702	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	12	02	12.02.00	cnd	220	-40	220	-40
Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	I	12	02	30.01.00	cnd	40	+35	40	+35
Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région Wallonne	I	12	02	41.01.40	cnd	0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de la comptabilité	II	12	02	74.06.00	cnd	60		60	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	12	02	74.07.00	cnd	5		5	
TOTAL						**21.419**	**+4.780**	**21.419**	**+4.780**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme couvre les besoins pour les missions habituelles des Départements du Budget, de la Comptabilité et de la Trésorerie (administration logistique appelée à travailler pour l'ensemble des services du Gouvernement wallon, du moins en ce qui concerne le budget, de sa confection à son exécution).

Les missions habituellement dévolues à ces Départements peuvent être synthétisées comme suit : l'élaboration du budget en ce compris les reventilations et les ajustements, l'exécution du budget, le contrôle des dépenses, la surveillance des comptables et l'examen de l'encours notamment.

L'assistance de l'Inspection des Finances y est en outre intégrée.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.02 - Provision conjoncturelle (cnd)
(CODE SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé initialement : **19.492 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **24.347 milliers EUR**
- La provision est destinée à faire face à une éventuelle dégradation de la conjoncture économique et à une éventuelle reclassification des prises de participations et des octrois de crédits en opérations non financières (affectant le solde de financement) par l'Institut des comptes nationaux. Il s'agit notamment des augmentations répétitives de capital, des prises de participations couvrant des pertes ou n'assurant pas un rendement suffisant, et les constitutions de réserves mathématiques. La provision portant sur l'indexation est réintégrée dans l'enveloppe de la Fonction publique.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 - Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités quelconques au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous (cnd)
(CODE SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé initialement : **900 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **830 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement inhérentes au service central de comptabilité (SCC) et les dépenses résultant de créances à charge des cabinets dissous.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats (cnd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé initialement : **220 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **180 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives :
  - à la réalisation d'études spécifiques;
  - à l'acquisition de publications émanant de divers centres d'Etudes et de différentes universités;
  - à l'organisation de réunions et à la participation à des colloques dans le domaine de la gestion financière et comptable;
  - à l'acquisition de documentation spécifique : Moniteur belge, cahiers de la Cour des comptes et cahiers de la Banque nationale de Belgique, Journal des Tribunaux, documentation de la Trésorerie nationale, etc...
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 30.01 - Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie (cnd)
(CODE SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé initialement : **40 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **75 milliers EUR**
- Ce crédit se rapporte à l'octroi de subsides pour l'organisation de manifestations qui participent au rayonnement de la Wallonie.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 05 : Gestion du Trésor

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Remboursements généralement quelconques de l'administration	I	12	05	01.01.00	cnd		60		60	
Frais relatifs au contentieux	I	12	05	12.01.11	cnd		0		0	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	12	05	12.02.00	cnd		60		60	
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	12	05	12.04.11	cnd		30		30	
Études, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	I	12	05	12.06.30	cnd		253	-50	253	-50
Dont transfert / réallocation							*-17*		*-17*	
Pour années antérieures							17		17	
Dont réallocation							*+17*		*+17*	
Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptables de la Trésorerie	I	12	05	12.07.11	cnd		0		0	
Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	I	12	05	12.08.00	cd		0		200	
Rémunération allouée aux communes du chef de la fourniture des informations relatives au recensement des logements abandonnés	I	12	05	43.01.22	cnd		0		0	
Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	I	12	05	45.02.00	cnd		0		0	
Total							**420**	**-50**	**620**	**-50**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme couvre les besoins pour les missions dévolues au Département de la Trésorerie.
Le Département de la Trésorerie exerce ses missions pour l'ensemble de l'Administration régionale. On peut les synthétiser comme suit :
- paiement des dépenses;
- perception des recettes transférées par l'État fédéral et celles générées par les activités des Administrations fonctionnelles;
- perception, recouvrement et gestion du contentieux des taxes régionales;
- gestion de la trésorerie à court, moyen et long terme et gestion de la dette directe et indirecte (en ce compris la centralisation financière des organismes d'intérêt publics wallons, instituée par les décrets du 19 décembre 2002);
- coordination des politiques d'emprunt et de trésorerie de la Région et des organismes publics.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06 - Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette (cnd)

(CODE SEC 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé initialement : **253 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **203 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives :
  - au contrat de révisorat pour la gestion financière de la trésorerie régionale;
  - au contrat de "notation en qualité d'emprunteur" de la Région;
  - à la réalisation d'études financières spécifiques;
  - à l'acquisition de publications financières émanant de divers centres d'études et de différentes universités;
  - à l'organisation de réunions et à la participation à des colloques dans le domaine de la gestion financière et comptable;
  - à l'acquisition de documentation financière spécifique;
  - à la consultation de bureaux d'avocats.

  Le crédit demandé a été fixé en fonction d'une estimation des besoins et de la consommation estimée au 31 décembre 2010.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 07 : Dette et Garanties

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(en milliers EUR) MA 2011 in	MA 2011 aj	MP 2011 in	MP 2011 aj
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	12	07	21.01.11	cnd		216.419	+8.772	216.419	+8.772
Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	12	07	21.02.11	cnd		1.250		1.250	
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	I	12	07	21.03.30	cnd		0		0	
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	I	12	07	21.04.30	cnd		0		0	
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75 % des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	I	12	07	21.05.30	cnd		1.250		1.250	
Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'eau	I	12	07	21.08.00	cnd		131		131	
Intérêts d'emprunts de la Société wallonne du Crédit Social et du Fonds du Logement des Familles nombreuses	I	12	07	21.10.00	cnd		0		0	
Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	I	12	07	21.14.00	cnd		15.606		15.606	
Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	I	12	07	31.01.00	cnd		15.000	+3.000	15.000	+3.000
Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	I	12	07	45.01.23	cnd		18.073	-4.420	18.073	-4.420
Contribution volontaire au FADELS	I	12	07	45.02.23	cnd		0		0	
Amortissement de la dette régionale consolidée non spécialement affectée	II	12	07	91.01.11	cnd		0		0	
Amortissement complémentaire de la dette indirecte	II	12	07	91.03.10	cnd		0		0	
Amortissement de l'emprunt sidérurgique (SWS)	II	12	07	91.06.00	cnd		0		0	
Amortissement d'emprunts de la Société wallonne du Crédit Social	II	12	07	91.09.00	cnd		0		0	
Amortissement d'emprunts de la Société wallonne de Distribution d'Eau	II	12	07	91.10.00	cnd		918		918	
Amortissement d'emprunts contractés par les centres de formation (IFPME)	II	12	07	91.12.00	cnd		0		0	
Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	II	12	07	91.14.00	cnd		0		0	
Total							**268.647**	**+7.352**	**268.647**	**+7.352**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme de la division organique 12 vise essentiellement à couvrir le paiement des intérêts et des amortissements :

- de la dette directe régionale à long terme contractée en vue de couvrir les excédents des dépenses sur les recettes, excédents autorisés dans les limites du budget des recettes de la Région wallonne;
- de la partie de la dette directe résultant de la mise en œuvre des décrets-programmes du 18 décembre 2003 organisant la reprise par la Région wallonne des emprunts de la dette indirecte contractés par des tiers et dont la Région gère tout ou partie des charges;
- de la dette directe régionale à court terme (inférieure à un an) contractée en vue de couvrir les déficits temporaires de trésorerie;
- de la dette indirecte, composée essentiellement de la dette des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires, en exécution de garantie;
- de la dette régionale résiduelle vis-à-vis du Fadels, échéant le 6 janvier 2025 au plus tard;
- dus sur les moyens attribués perçus l'année précédente en vertu des dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 21.01 - Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie (cnd)

(CODE SEC 21.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).
  Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation des trésoreries des OIP wallons.
  Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.
  Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.
  Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe.
  Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.
- Montant du crédit proposé initialement : **216.419 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **225.191 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des charges d'intérêts de la dette régionale directe (non spécialement affectée), y compris les charges accessoires, pour les emprunts contractés par la Région et dont la durée est supérieure à un an, y compris la partie de la dette indirecte reprise en dette directe conformément aux décrets-programmes du 18 décembre 2003 et aux arrêtés du 23 juin 2005. L'ajustement à la hausse anticipe une éventuelle hausse des taux et/ou spreads de crédits, qui se sont sensiblement accrus au cours des douze derniers mois.
- Liquidation trésorerie : selon le calendrier d'échéances.

Types d'emprunts	Encours estimé 31.12.2010	CHARGE D'INTÉRÊTS 2011 ESTIMÉE (INITIAL)	CHARGE D'INTÉRÊTS 2011 ESTIMÉE (AJUSTE)
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts est connu	3.858.080	163.842	163.842
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts n'est pas connu (sur base des taux futurs)	1.192.000	41.442	41.442
Sous-total (1)		**205.284**	**205.284**
Billets de trésorerie devant être empruntés pour la couverture du déficit de trésorerie (y compris apport des OIP centralisés)		4.000	4.000
Préfinancement FEOGA Garantie pris en charge par la Direction Générale de l'Agriculture		-1.250	-1.250
Marge de variation de taux		2.500	2.500
Sous-total (2)		**5.250**	**5.250**
Intérêts liés au financement des déficits 2010 et 2011		5.885	14.657
(1) + (2)		**216.419**	**225.191**

A.B. 31.01 - Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes (cnd)
(CODE SEC 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 9 décembre 1993 habilitant le Gouvernement wallon à accorder la garantie de la Région wallonne pour les emprunts contractés par les cinq Sociétés Wallonnes de droit public d'Administration des Bâtiments Scolaires de l'enseignement organisé par les Pouvoirs publics.
- Montant du crédit proposé initialement : **15.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **18.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la garantie qui pourrait être mise en œuvre pour le paiement des intérêts échus pour les emprunts conclus en 1993 pour les SPABS. L'évolution du taux à 6 mois et des taux forward, cumulée à la tension sur les spreads de crédits, expliquent l'ajustement.
- Liquidation trésorerie : p.m.

A.B. 45.01 - Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social (cnd)
(CODE SEC 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 22 mars 1995 entérinant la convention du 1er juin 1994 conclue entre le Gouvernement fédéral, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise.
  Accord du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.
  Arrêté royal du 23 décembre 2003 octroyant sans frais la garantie de l'Etat à des engagements des sociétés régionales du logement liés au remboursement, total ou partiel, par les sociétés régionales du logement, des dettes contractées par le Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement social.
  Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003.
- Montant du crédit proposé initialement : **18.073 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **13.653 milliers EUR**

- Le Comité de Concertation Gouvernement fédéral et Gouvernements des Communautés et des Régions du 16 décembre 2003 a entériné l'opération Fadels consistant à transférer un montant de dettes inscrit au passif du Fadels (intégré dans la consolidation du Secteur S13) vers le passif des trois sociétés régionales de logement (non reprises dans le périmètre de consolidation du S13).
  Cet accord a été transcrit dans la Convention du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et des charges qui y sont liées, en matière de logement social. Sur la base de cet accord, les trois sociétés régionales de logement ont remboursé anticipativement fin 2003 la majeure partie de leur dette envers le Fadels et le Fadels a inscrit une créance sur la Région wallonne à concurrence du montant non remboursé par les sociétés régionales wallonnes du logement.
  Ce crédit est destiné à couvrir les charges (intérêts) relatives à cette dette régionale résiduelle échéant le 6 janvier 2025 au plus tard.
- Le montant à payer en 2011 étant connu à la date de l'ajustement, la réduction du crédit a été opérée sur cette base (confirmation du SPF Finances le 7 janvier 2011 de ce que le coupon à payer est de 13.652.191 €).
- Liquidation trésorerie : selon un calendrier d'échéances.

Programme 09: Finance et Comptabilité

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	I	12	09	11.01.00	cnd		750		750	
Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule interne de Walcomfin	I	12	09	11.02.00	cnd		428	+6	428	+6
Pour années antérieures							0	+3	0	+3
Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	I	12	09	12.01.00	cnd		99		99	
Frais de fonctionnement de la Cellule interne de Walcomfin	I	12	09	12.02.11	cnd		31	+19	31	+19
Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin	I	12	09	12.03.00	cnd		85	-28	85	-28
(A supprimer) Organisation de colloques par la CIF sur les normes européennes SEC/95 et leur implication pour les pouvoirs locaux wallons dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne	I	12	09	12.04.11	cnd		0		0	
Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	I	12	09	12.05.11	cnd		0		0	
Achat de biens meubles pour la CIF	II	12	09	74.01.00	cnd		30		30	
Achat de biens meubles pour la Cellule interne de Walcomfin	II	12	09	74.02.00	cnd		15		15	
Total							**1.438**	**0**	**1.438**	**0**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet le financement de deux missions distinctes dans leur réalisation mais complémentaires dans leurs objectifs de compréhension et d'amélioration de la gestion des finances régionales.

Premièrement, en exécution de la déclaration de politique régionale, un service d'appui, la Cellule d'informations financières (CIF), a été créé, d'une part, pour réaliser le suivi des financements alternatifs dont les services financiers figurent au budget régional et, d'autre part, pour examiner les états financiers des organismes d'intérêt public directement ou indirectement financés ou contrôlés par la Région.

Deuxièmement, pour préparer la mise en place de la nouvelle comptabilité publique, dont l'entrée en vigueur est légalement fixée au 1er janvier 2012, une cellule est chargée de l'accomplissement des différentes tâches et un recours à des prestations de consultance est aussi prévu dans ce même but. Se conformant à la déclaration précitée, on rappellera que ce projet, dénommé WALCOMFIN, fait partie des synergies avec la Communauté française, ce qui justifie les moyens attribués à cette phase complexe de mise en œuvre.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 – Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule interne de Walcomfin (cnd)
(CODE SEC 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes + AGW du 18 janvier 2007 portant création de l'équipe interne Walcomfin de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé initialement : **428 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **434 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté pour années antérieures : **3 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements, indemnités et allocations des agents de la Cellule interne de Walcomfin. La variation positive résulte des adaptations calculées par le SEPAC. Il convient de prévoir un crédit pour années antérieures de 3 milliers EUR relativement à la régularisation de l'augmentation barémique à octroyer au Chef de projet avec effet rétroactif au 1er janvier 2009.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Frais de fonctionnement de la Cellule interne de Walcomfin (cnd)
(CODE SEC 12.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes + AGW du 18 janvier 2007 portant création de l'équipe interne Walcomfin de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé initialement : **31 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de la Cellule interne de Walcomfin. Une majoration de 19 milliers EUR est sollicitée considérant la prise en charge par la cellule Walcomfin des factures énergétiques (gaz & électricité), des frais de maintenance téléphonique et autres frais afférents au bâtiment qui étaient précédemment supportés par le SPW.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin (cnd)
(CODE SEC 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes + AGW du 18 janvier 2007 portant création de l'équipe interne Walcomfin de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé initialement : **85 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **57 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses de consultances relatives au volet études, législations et marchés publics du projet Walcomfin eu égard à son stade d'avancement en 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 11: Fiscalité

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	I	12	11	11.01.00	cnd		700		700	
Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	I	12	11	12.03.00	cnd		20		20	
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	12	11	12.04.11	cnd		200		200	
Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des accords de la Saint-Polycarpe	I	12	11	12.05.00	cnd		700		700	
Études, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	I	12	11	12.06.00	cnd		119		119	
(A supprimer) Subvention à la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT) pour la gestion et le paiement des éco-boni	I	12	11	40.01.00	cnd		0		0	
(A supprimer) Dotation de fonctionnement à la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT)	I	12	11	45.01.23	cnd		0		0	
Achat de biens meubles pour la cellule fiscale de la Région wallonne	II	12	11	74.05.00	cnd		22		22	
Total							**1.761**	**0**	**1.761**	**0**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Il s'agit des moyens nécessaires au fonctionnement du service chargé de la perception de certains impôts et taxes régionaux, de la Cellule fiscale de la Région wallonne et du service chargé de la gestion de la famille d'impôts jeux et paris, appareils automatiques de divertissement et taxes sur les débits de boissons

DIVISION ORGANIQUE 13 – Routes et bâtiments

Programme 11 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Fonds organique : Fonds relatif au sport équestre	I	13	11	01.01.00	cv		800		800	
(A supprimer) Subvention dans le cadre du FIPI et du programme "Renouveau urbain"	I	13	11	01.02.00	cnd		0		0	
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	12.02.00	cnd		101		101	
Développement de l'application informatique « Cadasport »	I	13	11	12.09.00	cd		0		200	
Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	I	13	11	31.01.00	cnd		900		900	
Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	33.02.00	cnd		1.000	+200	1.000	+200
Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	I	13	11	33.03.00	cnd		175		175	
Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps	1	13	11	33.04.00	cnd		3.571		3.571	
Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	I	13	11	41.01.40	cd		558		534	-224
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	I	13	11	43.01.00	cnd		8.347		8.347	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	II	13	11	52.06.10	cd		15.000		13.000	
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	II	13	11	63.08.21	cd		300		500	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	II	13	11	63.09.21	cd		15.671	+130	11.819	+130
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes – cofinancement européen.	II	13	11	63.10.21	cd		0		0	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme « Sport de rue ».	II	13	11	63.11.21	cd		3.000		2.500	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.	II	13	11	74.01.00	cd		15	-10	15	-10
Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SWP, Boulevard du Nord	II	13	11	74.02.00	cd		0	+10	0	+10
Rénovation des terrains de tennis sur le site des Grands malades à Jambes	II	13	11	74.03.22	cd		100		100	
Total							**49.538**	**+330**	**43.562**	**+106**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Informer les pouvoirs locaux et les groupements sportifs des activités de la Direction des Infrastructures sportives et des possibilités d'aide du Service Public de Wallonie en la matière (A.B. 12.02).

Subsidier, dans le respect de la DPR, des investissements (construction, rénovation, acquisition et équipements) consentis par les pouvoirs locaux et les groupements sportifs en matière d'infrastructures sportives (A.B. 43.01, 52.06, 63.08, 63.09, 63.10, 63.11 et 74.03)

Financer des actions spécifiques en matière d'infrastructures sportives, tant au niveau des études que des réalisations pilotes concrètes, ainsi que participer à des opérations de promotion des infrastructures sportives via des partenariats (A.B. 12.02, 33.02 et 74.01).

Encourager la création d'emploi dans le secteur des infrastructures sportives en participant au Programme de Transition Professionnelle mis en place en Région wallonne (A.B. 41.01).

Se doter d'un cadastre informatisé des infrastructures sportives (AB 12.09)

Soutenir des associations actives dans le domaine des infrastructures sportives (AB 31.01, 33.03 et 33.04)

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.02 - Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives (cnd)
(CODE SEC: 33.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé initialement : **1.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes dans ce secteur. Il permet également :
  - de conclure des conventions de collaboration avec certains organismes concernés par les infrastructures sportives dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Wallonie ;
  - de participer au Salon des Mandataires (Village sportif) ;
  - de préparer l'organisation de la coupe du monde VTT à Houffalize (2012).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 -Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (cd)
(CODE SEC: 41.01.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret budgétaire
  Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle
  Décisions du GW des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **558 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **558 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **534 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **310 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Département dans la prise en charge de la rémunération de 150 emplois E.T.P. créés dans le secteur des infrastructures sportives, en exécution du Programme de Transition Professionnelle

- Dévolution des crédits :

ENGAGEMENTS		PAIEMENTS				
		2011	2012	2013	2014	Ultérieur.
Encours < 2011	266	266	0			
Crédits 2011	558	44	514			
Totaux	824	310	514			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.09 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes (cd)
(CODE SEC: 63.09.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, tel que modifié
  AGW du 10 juin 1999, tel que modifié
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **15.671 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **15.801 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **11.819 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **11.949 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux pouvoirs locaux et à leurs régies autonomes dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction et d'extension de petites infrastructures sportives. Quelques 120 demandes sont introduites chaque année dans ce secteur.
- Dévolution des crédits :

ENGAGEMENTS		PAIEMENTS				
		2011	2012	2013	2014	Ultérieur.
Encours < 2011	28.956	8.000	11.000	6.000	3.956	
Crédits 2011	15.801	3.949	6.000	4.000	1.852	
Totaux	44.757	11.949	17.000	10.000	5.808	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)
(CODE SEC: 74.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi et arrêtés en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **15 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **5 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **15 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel nécessaire à l'exercice des missions du programme.
- Dévolution des crédits :

ENGAGEMENTS		PAIEMENTS				
		2011	2012	2013	2014	Ultérieur.
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.02 - Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique CA SPW boulevard du Nord (cd)
(CODE SEC: 74.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi et arrêtés en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel nécessaire à la rénovation et à l'amélioration de la salle de sports du CA SPW.
- Dévolution des crédits :

ENGAGEMENTS		PAIEMENTS				
		2011	2012	2013	2014	Ultérieur.
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14 - Mobilité et Voies hydrauliques

Programme 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	14	01	74.05.22	cnd		33		33	
Dont transfert / réallocation							*+33*		*+33*	
TOTAL							**33**		**33**	

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La modernisation de l'administration wallonne tend à rationaliser les services et à leur attribuer une autonomie de gestion en termes de ressources humaines et de frais de fonctionnement, dans le cadre défini par ailleurs. La prise en charge des frais de personnel au sein d'un programme spécifique, couplé avec la mise en œuvre du plan du personnel, permet une responsabilisation de la gestion des recrutements, engagements, promotions et autres mouvements de personnel.

D'autre part, par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a entendu que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent être clairement identifiés au travers d'allocations de base spécifiques, réunies au sein du programme fonctionnel.

Ces allocations sont alimentées au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

PROGRAMME 04 : AÉROPORTS ET AÉRODROMES RÉGIONAUX

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	I	14	04	01.05.00	cnd		926	-597	926	-597
Dont transfert / réallocation							*-163*		*-163*	
Pour années antérieures							12		12	
Dont réallocation							*+12*		*+12*	
Contrats de services en relation avec la sûreté et la sécurité des aéroports wallons	I	14	04	12.01.00	cd		0		0	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de missions à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	I	14	04	12.02.00	cnd		50		50	
Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	I	14	04	12.03.11	cnd		90		90	
Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	I	14	04	12.04.00	cd		6.600		6.600	
Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	I	14	04	12.05.11	cd		0		60	
Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	I	4	04	12.07.00	cnd		125		125	
Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	I	14	04	12.08.00	cnd		35		35	
Dont réallocation							*+10*		*+10*	
(Nouveau) Ouvrage sur l'histoire des aéroports wallons	I	14	04	12.10.11	cnd		0	+100	0	+100
Entretien et gestion des aérodromes.	I	14	04	14.01.10	cnd		40		40	
Dont transfert / réallocation							*-10*		*-10*	
Pour années antérieures							20		20	
Dont réallocation							*+20*		*+20*	
(Modifié) Dépenses d'entretien du matériel spécifique et des locaux des aéroports	I	14	04	14.02.10	cnd		157		157	
Dont transfert / réallocation							*+98*		*+98*	
Pour années antérieures							19		19	
Dont réallocation							*+19*		*+19*	
Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	I	14	04	14.04.10	cnd		10		10	
Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St- Hubert	I	14	04	31.01.22	cnd		200		200	
Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région.	I	14	04	31.02.22	cnd		0		0	
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région.	I	14	04	31.04.22	cnd	P	6.148		6.148	
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	I	14	04	31.07.22	cnd	P	6.730		6.730	
Dotation à la Sowaer relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	I	14	04	31.10.00	cd	P	21.231		21.231	

Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	I	14	04	31.12.00	cd		7.956		7.956	
(A supprimer) Subvention à la Sowaer pour l'organisation de divers colloques dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne	I	14	04	31.13.00	cnd		0		0	
Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	I	14	04	33.01.00	cnd		225		225	
Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	14	04	41.01.40	cd		38		38	-30
Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	14	04	51.03.12	cnd	I	10.353		10.353	
Subvention à BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	14	04	51.04.12	cnd	I	10.353		10.353	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.	II	14	04	74.06.00	cnd	I	13		13	
Dont transfert / réallocation							*-27*		*-27*	
Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	II	14	04	74.07.00	cnd		56		56	
Dont réallocation							*+6*		*+6*	
Pour années antérieures							2		2	
Dont réallocation							*+2*		*+2*	
Augmentation de capital de la SOWAER	II	14	04	81.01.00	cd	I	16.655		16.655	
TOTAL							**88.044**	**-497**	**88.104**	**-527**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les activités aéroportuaires constituent pour la Région à la fois un élément important de la mise en place de l'inter modalité entre modes de transport et un facteur de diversification économique. Les crédits libérés par le programme permettront de financer les missions et actions suivantes :
1) l'inspection aéroportuaire en vue d'assurer la conformité des sites d'exploitation avec les normes internationales en vigueur en matière de sûreté et de sécurité ;
2) la gestion et l'exploitation des aérodromes régionaux de façon à assurer leur intégration dans le tissu économique local;
3) le contrôle de la gestion des infrastructures aéroportuaires de Charleroi - Bruxelles Sud et de Liège - Bierset et leur mise en conformité avec les normes internationales de sécurité et de sûreté.

Par ailleurs, afin d'assurer le financement et le suivi de l'ensemble de la politique aéroportuaire tant en ce qui concerne le développement des infrastructures que les mesures d'accompagnement, le Gouvernement a créé une société spécialisée, la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, laquelle a pour objet social, entre autres prestations de services au profit des sociétés de gestion des aéroports, de développer les infrastructures des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi Bruxelles Sud et de les mettre à disposition des sociétés d'exploitation. Le Gouvernement l'a dotée d'un capital de 74.368.057 EUR entièrement libéré au moment de la constitution de la société. Le capital de la société a été augmenté par l'apport en nature de la Région de l'ensemble des infrastructures existantes à ce jour. La société est chargée en outre d'assurer le suivi et le financement des mesures d'accompagnement. Pour ce faire, le Gouvernement lui a confié une mission déléguée et lui verse une dotation annuelle. En outre, la société est également chargée de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi Bruxelles Sud et de financer les missions de sécurité et de sûreté. Enfin, la valorisation et la gestion des infrastructures des aérodromes sont également confiées à la SOWAER.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.05. – Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région (cnd)
(CODE SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération Régions-Régie des Voies aériennes du 30 novembre 1989
  - Accord de coopération Régie des Voies aériennes - Défense Nationale.
  - Conventions de concessions.
  - Convention principale G.D.E.W. du 26 février 1996.
  - Accord de partenariat A.D.P. du 18 mars 1999 et annexes.
  - Accord de coopération entre l'Etat belge et la Région ainsi que les avenants
- Montant du crédit proposé initialement : **926 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **329 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des différentes obligations légales ou contractuelles de la Région en application de conventions ou accords.
  Il est également destiné à financer certaines prestations assurées par la Défense Nationale pour compte de la Région wallonne ainsi que certaines dépenses d'électricité à Charleroi.
  Des indemnisations aux passagers pour dégâts causés par le personnel ou le matériel de contrôle des bagages, non couverts par l'assurance en responsabilité du SPW, sont également à charge de ce crédit.
  L'ajustement proposé prend en considération un transfert à opérer conformément à la décision du Gouvernement wallon du 30 mars 2011, relative à l'intervention complémentaire au profit d'IDELUX (pour le solde des salaires non pris en charge par l'aide APE).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10. – Ouvrage sur l'histoire des aéroports wallons (cnd)
(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi et arrêtés en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réalisation et de publication d'un ouvrage sur l'histoire des aéroports wallons.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01. – Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir) (cd)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **38 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **38 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **38 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **8 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur des aéroports et des aérodromes dans le cadre du programme PTP
- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011 Crédits 2011	0 38	0 5	0 33			
TOTAUX	38	5	33			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	I	18	01	12.06.30	cnd		283	+158	283	+158
TOTAUX							**283**	**+158**	**283**	**+158**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME
Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an (cnd)
(Code SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé initialement : **283 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **441 milliers EUR**
- Les demandes concernent à la fois les besoins de la Direction Emploi (93,0milliers €), et de la direction APE (65,0 milliers €) au sein du SPW.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : PROMOTION DE L'EMPLOI

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E p	(En milliers EUR) MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	11	12.01.00	cnd		190	+20	190	+20
Dont réallocation							*-10*		*-10*	
Subventions d'actions en matière d'emploi	I	18	11	31.01.32	cd		0		0	
Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité	I	18	11	31.02.32	cnd		22		22	
Dont réallocation							*-3*		*-3*	
Pour années antérieures							3		3	
Dont réallocation							*+3*		*+3*	
Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	I	18	11	31.04.32	cd		0		0	
Subvention aux structures de gestion de centre ville	I	18	11	31.06.00	cnd		800	-287	800	-287
Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	I	18	11	33.01.00	cd		1.500	+693	2.211	+693
Dont réallocation									*-131*	
Subventions des missions régionales pour l'emploi	I	18	11	33.02.00	cnd		3.225		3.225	
Dont réallocation							*+10*		*+10*	
Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan inclusion sociale (PST3)	I	18	11	33.03.00	cd		0		20	
Dont réallocation									*+20*	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	11	33.04.00	cd	E	0		176	
Dont transfert									*+176*	
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	I	18	11	33.07.00	cd		189	-80	233	-40
Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	I	18	11	33.09.00	cnd		2.240	+500	2.240	+500
Convention de premier emploi - secteur privé	I	18	11	33.10.00	cd		5.950		5.353	+197
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	11	33.11.00	cd		589		556	
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur associatif	I	18	11	33.12.00	cnd		225		225	
Subventions diverses aux asbl en matière d'emploi	I	18	11	33.13.00	cd		0		691	
Dont réallocation									*+81*	
(Nouveau) SAACE (vert)	I	18	11	33.16.00	cd					
Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'OCDE	I	18	11	35.01.00	cnd		33	-1	33	-1
Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	I	18	11	41.01.40	cd		50		143	
Dont réallocation									*+30*	

Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	11	41.04.40	cd	E	0		0	
Programme de Transition Professionnelle	I	18	11	41.05.40	cd		650		252	
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur public	I	18	11	41.06.00	cnd		25		25	
Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural	I	18	11	41.07.00	cd		0		0	
Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	I	18	11	41.31.00	cd	R	0		0	
Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la Cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	I	18	11	41.32.00	cd		0		0	
Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	I	18	11	41.33.40	cd	R	228	-138	228	-138
Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière d'emploi	I	18	11	43.01.12	cd		0		54	
Agences de développement local (secteur public)	I	18	11	43.02.22	cd		674		700	
Convention de premier emploi - secteur public	I	18	11	43.03.00	cd		1.510		1.354	+196
Dotation à la Communauté germanophone	I	18	11	45.01.21	cnd		12.509	+109	12.509	+109
Convention de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles	I	18	11	45.02.00	cd		1.850		1.850	
Primes aux SAACE pour tout projet d'accompagnement à la création d'entreprise, active dans les domaines de l'isolation, des performances énergétiques, et des énergies vertes (PAP – AW)	I	18	11	45.03.00	cd		0		0	
Projets pilotes « emploi des jeunes au départ des quartiers prioritaires » (PAP –AW)	I	18	11	45.04.00	cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	11	74.06.00	cnd		5		5	
TOTAL							**32.467**	**+816**	**33.098**	**+1.249**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Mise en œuvre d'une politique active de l'emploi visant la création d'emplois, un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois, l'insertion de demandeurs d'emploi difficiles à placer et une meilleure connaissance du marché de l'emploi.
Stimuler la création d'emplois par le canal notamment des agences développement local et de la gestion des centre-villes.
Soutenir les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE).
Promouvoir des actions menées en faveur de l'emploi par les missions régionales pour l'emploi et les ASBL.
Favoriser l'égalité des chances en matière d'emploi en favorisant la mise en œuvre d'une politique globale de gestion de la diversité dans les entreprises.
Mener des études et des projets pilotes particuliers en matière d'Emploi.
Participer au cofinancement des projets initiés dans le cadre des programmes européens.
Financer des emplois liés à la convention 1er emploi - secteurs public et privé.
Sur le plan des relations internationales, intensifier la collaboration avec Wallonie-Bruxelles International pour le volet « emploi » et notamment participer, à ses côtés, à l'accueil de délégations étrangères dans le cadre des commissions mixtes et contribuer par ailleurs aux études menées dans le cadre du programme LEED de l'O.C.D.E.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions (cnd)
(CODE SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **190 milliers EUR**
  Dont réallocation : -10 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : **210 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à :
  - différentes conventions d'études et de recherches en matière d'emploi ;
  - l'acquisition de documentation ;
  - l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi ;
  - la participation de fonctionnaires à des colloques ;
  - les prestations d'avocats ;
  - l'information aux citoyens de mesures et d'actions prises par le Gouvernement wallon en matière d'emploi ;
  - le développement de l'aspect communication (réalisation de panneaux et brochures de présentation dans le cadre de la participation à des salons de l'emploi et autres manifestations) ;
  - des prestations de service
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.06 – Subventions aux structures de gestion de centre-ville (cnd)
(CODE SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville.
- Montant du crédit initial : **800 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **513 milliers EUR**

- Le Parlement wallon a voté en avril 2009, après 10 années d'expérience pilote, le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion de centre-ville.
  Ce décret doit permettre de faire des structures de gestion centre ville des acteurs reconnus de tous tout en professionnalisant les fonctions opérationnelles présentes au sein de la structure (gestionnaire de centre ville, assistants, stewards urbains, ouvriers urbains).
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 – Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL (cd)
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **1.500 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **2.193 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **2.211 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **2.904 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi, cofinancées ou non par l'Union européenne.
  Le crédit peut être décomposé comme suit :

- la mise en œuvre d'expériences et d'initiatives concrètes visant à améliorer au plan local les modalités d'accompagnement pour accéder à un premier emploi ou pour se maintenir sur le marché du travail ;
- la mise en œuvre d'expériences originales en termes de création d'emplois nouveaux (nouveaux gisements d'emploi) et d'actions de recherche et développement visant à favoriser la mise au travail de catégories particulières de demandeurs d'emploi ;
- la participation à diverses émissions télévisées

- La variation budgétaire observée permet de rencontrer la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 qui organise le transfert de la gestion et du financement des Conventions Syndicats (SOS Dépannage et CEPAG) du FOREM (Programme 12) vers le SPW.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements		
		2011	2012	2013
Encours < 2011	1.479	1.479		
Crédits 2011	2.193	1.425	768	
Totaux	**3.672**	**2.904**	**768**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 – Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi (cd)
(CODE SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 22 mars 2007 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **189 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **109 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **233 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **193 milliers EUR**

- Outre les engagements qui découlent de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (décret wallon d'assentiment du 22 mars 2007), ce crédit est essentiellement destiné à financer des actions de promotion d'emploi pour les femmes qu'elles soient demandeuses d'emploi, chômeuses ou travailleuses, mais aussi pour d'autres groupes à risque, telles les personnes d'origines étrangère, handicapée ou encore les travailleurs âgés. Les actions ciblent des emplois pour lesquels les femmes sont régulièrement sous-représentées (nouvelles technologies, gestion d'entreprise,…) ainsi que les projets visant à concilier vie professionnelle et vie privée (garde d'enfants notamment).
- Dévolution des crédits

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
En cours < 2011	149	149			
Crédits 2011	109	44	65		
Totaux	**258**	**193**	**65**		

A.B. 33.09 – Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi (cnd)
(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé: S.A.A.C.E.) + A.G.W du 23 avril 2009
- Montant du crédit proposé initialement : **2.240 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.740 milliers EUR**
- Pour mémoire, le décret relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) est entré en vigueur le 1er mai 2009.
  Il prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45.000 EUR.
  A ce montant, vient s'ajouter une subvention variable établie en fonction du type d'accompagnement offert au porteur de projet. Elle est fixée à 3.500 EUR par an si le porteur de projet a bénéficié d'actions d'accompagnement sans mise en situation réelle.
  Elle s'élève à 5.500 EUR sur base annuelle dans le cas où le porteur de projet a fait l'objet d'actions d'accompagnement suivie d'une mise en situation réelle.

Ces montants sont cumulables pour un même porteur de projet. Il peuvent en outre être majorés d'un montant annuel de 500 € multiplié par le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de plus de 24 mois ou ne possédant pas un certificat de l'Enseignement secondaire supérieur effectivement accompagnés à condition que ce nombre de porteurs de projet soit au minimum de 15% du nombre total de porteurs de projet ayant fait l'objet d'un accompagnement par la SAACE.
Le total des subventions ci-dessus ne peut excéder 250.000 EUR.
Les SAACE peuvent en outre bénéficier par ailleurs, jusqu'à un plafond limité à 100.000 EUR, d'une subvention de cinq mille EUR maximum par porteur de projet, mis en situation réelle, consacrée à l'acquisition par celui-ci de biens matériels ou immatériels correspondant à des besoins d'investissements.

- Ce crédit couvre la rencontre de financement des structures actuelles et des structures en attente d'agrément.
- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.10 – Conventions de premier emploi – secteur privé (cd)
(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.
  - Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant la convention de premier emploi , en vigueur depuis le 1er juillet 2002.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **5.950 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **5.950 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **5.353 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **5.550 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objet de financer des emplois créés dans le cadre de la convention de premier emploi.
  L'Etat fédéral rembourse à la Région le financement de la moitié des emplois créés.
  Les conventions sont subventionnées par année civile.
  Cette situation a pour conséquences que :
  - toutes les conventions, d'une durée d'un an maximum, sont entièrement à charge du budget 2011 (engagement)
  - le paiement des troisièmes tranches (15 %) des subventions prévues au budget 2010 seront normalement toutes clôturées en 2011.
  Il convient de partir de l'hypothèse que toutes les conventions auront un effet au 1er janvier 2011 et que tous les postes prévus seront pourvus. En effet, un nombre important de contrats de travail signés en 2009 et/ou 2010 sera renouvelé avec les mêmes travailleurs pour courir sans interruption en 2011. Pour rappel, la réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans. L'expérience permet toutefois d'estimer un taux d'occupation de 90 % exprimé en équivalents temps plein.
  Sur base des affectations visées par la décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009, 197 conventions doivent être subventionnées en 2011.
  Compte tenu de la répartition des emplois (127 emplois de niveau 3, 45 de niveau 2 et 25 de niveau 2+) dont le coût est estimé par référence aux barèmes de la Région (avec une ancienneté moyenne de deux ans et une indexation de 1% par rapport à 2010), leur coût s'établirait comme suit :
  Niveau D3 : 127 x 28.836 = 3.662 milliers €
  Niveau C3 : 45 x 31.241 = 1.406 milliers €
  Niveau B3 : 25 x 35.269 = 882 milliers €
  Soit les engagements de l'année 2011 : 5.950 milliers €
  Les ordonnancements : 5.550 milliers €
  Ils représentent, d'une part, 85 % des engagements de l'année (paiement des première et deuxième tranches) et, d'autre part, les engagements de l'année antérieure qui sont essentiellement relatifs aux 3èmes tranches (15 %) et à la régularisation des pécules de vacances des ouvriers pour un nombre de conventions actives tel que repris plus haut.

- Dévolution des crédits

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
En cours < 2011	1.848	1.848			
Crédits 2011	5.950	3.702	2.248		
Totaux	**7.798**	**5.550**	**2.248**		

- L'ajustement budgétaire proposé vise à ajuster les crédits d'ordonnancement disponibles de façon à les aligner sur les crédits totaux de l'année 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.01 – Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E. (cd)
(CODE SEC : 35.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé initialement : **33 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **32 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la participation de la Région wallonne aux différents travaux menés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) dans le cadre du programme LEED. Le programme LEED est centré sur l'impact du développement local dans la création d'emplois et d'activités. Il s'agit d'un programme international vieux de plus de vingt ans. Il vise à réunir les expériences menées par les différents pays contributeurs.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.33 – Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi (cd)
(CODE SEC : 41.33.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **228 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **90 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **228 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **90 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'observatoire de l'emploi. L'ajustement permet de mettre les crédits en adéquation avec le budget ajusté de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
En cours < 2011	0	0			
Crédits 2011	90	90			
Totaux	**90**	**90**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.03 – Conventions de premier emploi – secteur public (cd)
(CODE SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.
  - Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant la convention de premier emploi , en vigueur depuis le 1er juillet 2002.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **1.510 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **1.510 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **1.354 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **1.550 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objet de financer des emplois créés dans le cadre de la convention de premier emploi.
  L'Etat fédéral rembourse à la Région le financement de la moitié des emplois créés.
  Les conventions sont subventionnées par année civile.
  Cette situation a pour conséquences que :
  - toutes les conventions, d'une durée d'un an maximum, sont entièrement à charge du budget 2011 (engagement)
  - le paiement des troisièmes tranches (15 %) des subventions prévues au budget 2010 seront normalement toutes clôturées en 2011.

Il convient de partir de l'hypothèse que toutes les conventions auront un effet au 1er janvier 2011 et que tous les postes prévus seront pourvus. En effet, un nombre important de contrats de travail signés en 2009 et/ou 2010 sera renouvelé avec les mêmes travailleurs pour courir sans interruption en 2011. Pour rappel, la réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans. L'expérience permet toutefois d'estimer un taux d'occupation de 90 % exprimé en équivalents temps plein. 53 conventions doivent être subventionnées en 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Dotation à la Communauté germanophone (cnd)
(CODE SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 6 mai 1999 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'emploi et de fouilles.
- Montant du crédit proposé : **12.509 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **12.618 milliers EUR**
- Cette A.B. permet la mise en œuvre du décret de transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone.
- Liquidation trésorerie : décret – le 1er mai au plus tard

PROGRAMME 12 : FOREM

					cnd	R	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**I**	**MA**		**MP**	
					cv	E P	2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds organique au 31 décembre	I	18	12	41.01.40	cv		70 0 70 0 70		70 0 70 0 70	
Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	I	18	12	41.03.40	cd		0		0	
Plan d'accompagnement à l'emploi	I	18	12	41.04.40	cd	R	49.491	-993	49.491	-993
Espace ressources emploi	I	18	12	41.05.40	cd		0		0	
Plan formation – insertion	I	18	12	41.06.40	cd		0		0	
Gestion pénurie de main d'oeuvre qualifiée – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	12	41.07.40	cd		0		0	
Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C	I	18	12	41.08.40	cd	R	91.401		91.401	
Cellules de reconversion collective	I	18	12	41.11.40	cd		2.726		2.726	
Maisons de l'emploi	I	18	12	41.12.40	cd		4.984		4.984	
Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	I	18	12	41.13.40	cd		3.470		3.470	
(Modifié) Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques (CEFO) - (Marshall 2.vert – axe 1.1) Dont arrêté de transfert	I	18	12	41.14.40	cd		1.084 -510		1.084 -510	
(Modifié) Réponses aux besoins du marché : Métiers en demande (Marshall 2.vert – axe 1.3)	I	18	12	41.15.40	cd		4.175		4.175	
Développement d'une offre de qualité (Plan Marshall 2.Vert – axe 5.2)	I	18	12	41.16.40	cd		359		359	
Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1ière alliance (Marshall 2.vert – axe 5.5)	I	18	12	41.17.40	cd		0		0	
Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Plan Marshall 2.Vert – axe 1.1) Dont arrêté de transfert	I	18	12	41.19.40	cd		510 +510		510 +510	
Subvention pour les investissements du FOREM	II	18	12	61.01.00	cd		300		300	
TOTAL (hors fonds)							**158.500**	**-993**	**158.500**	**-993**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de l'emploi qui lui sont propres.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.04 – Plan d'accompagnement à l'emploi (cd)

(CODE SEC : 41.04.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **49.491 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **48.498 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **49.491 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **48.498 milliers EUR**
- Le crédit est déterminé en application des décisions prises en relation avec la Conférence nationale pour l'Emploi et l'accord de coopération relatif au suivi actif et à l'accompagnement des chômeurs.
  Les moyens prévus concernent pour partie le public visé par l'année 1 de l'accord (moins de 30 ans), pour partie ceux visé par l'année 2 (moins de 40 ans) et pour partie ceux visés par l'année 3 (moins de 50 ans). Les actions envisagées comportent notamment :
  - o des actions de formation qualifiantes organisées par FOREM Formation ;
  - o des actions d'accompagnement organisées par FOREM Conseil
  - o des actions d'accompagnement et de formation organisées par des tiers ;
  - o des subventions aux partenaires du FOREM dans le cadre du dispositif intégré d'insertion pour des actions à destination du public visé par l'accord (MIRE, Régies de quartier et AWIPH).

  Le crédit prévu pour 2011 s'inscrit dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle arrêtée an début de législature pour le financement de cette politique et en fonction des besoins y afférents.
  La décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 organise le transfert de la gestion et du financement de la Convention Syndicats (SOS Dépannage et CEPAG) du FOREM (Programme 12 Emploi) vers le SPW (PG 11 Emploi) à hauteur de 993.000€.
- Proportion Recherche : 1,4%
- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ult.
Encours < 2011	0	0			
Crédits 2011	48.498	48.498			
Totaux	48.498	48.498			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 13 : PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE GÉRÉ PAR L'ADMINISTRATION, MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSURÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM

					cnd	R I E P	(En milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cd		MA		MP	
					cv		2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	I	18	13	41.01.40	cd		3.492	-359	3.492	-359
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	I	18	13	41.02.40	cd		0		0	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	I	18	13	41.03.40	cd		0		0	
Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	I	18	13	41.04.40	cd		16.094	-119	16.094	-119
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	I	18	13	41.05.40	cd		0		0	
Réforme du PRC	I	18	13	41.06.40	cd		550.090	+7.245	550.090	+7.245
Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	13	41.07.40	cd		0		0	
Emplois innovants et Emplois « jeunes » - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	13	41.08.40	cd		0		0	
Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs – Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	I	18	13	41.09.40	cd		0		0	
APE Marchandes et APE Jeunes (Marshall 2.vert - axe 1.2)	I	18	13	41.10.40	cd		21.000		21.000	
APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert – axe 6.1)	I	18	13	41.11.40	cd		40.200		40.200	
APE et PTP nouvelles mesures dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert – axe 6.1)	I	18	13	41.12.40	cd		0		0	
(Nouveau) Créer de l'emploi APE marchand	I	18	13	41.17.40	cd					
(Nouveau) Job coaching	I	18	13	41.18.40	cd			+607		+607
TOTAL							**630.876**	**+7.374**	**630.876**	**+7.374**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.01 – Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand (cd)

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 31 mai 1990 créant un programme de spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand - PRIME (MB du 16/06/1990), modifié par le décret du 19 mai 1994 (MB du 03/06/1994).

- Engagement
  Montant du crédit en cours : **3.492 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **3.133 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **3.492 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **3.133 milliers EUR**
  - Ce crédit est déterminé en fonction du besoin de financement du programme « T.C.T. Bruxellois » qui demeure à la charge de cette A.B. conformément à l'accord politique découlant de la loi spéciale de financement.
    Voir à titre d'information le budget ajusté 2011 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ult.
Encours < 2011	0	0			
Crédits 2011	3.133	3.133			
Totaux	**3.133**	**3.133**			

  - Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au plus tard.

A.B. 41.04 – Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle (cd)
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
  -Décret du 18 juillet 1997 portant approbation de l'accord de coopération du 4 mars 1997 entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme de transition professionnelle.
  -Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
  -Décret du 16 juillet 1998 portant approbation de l'accord de coopération du 15 mai 1998 entre l'Etat fédéral et les Régions modifiant l'accord de coopération du 15 mai 1998 entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme transition professionnelle.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **16.094 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **15.975 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **16.094 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **15.975 milliers EUR**
  - Cette allocation de base est destinée à assurer le financement de l'intervention à charge du Ministre de l'Emploi dans le cadre du PTP.
    Voir à titre d'information le budget 2011 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
  - Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ult.**
Encours < 2011			0		
Crédits 2011	15.975	15.975			
Totaux	**15.975**	**15.975**			

  - Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au plus tard.

A.B. 41.06 – Réforme du PRC (cd)
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 avril 2002 et arrêtés d'exécution + AGW du 19 décembre 2002.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **550.990 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **557.335 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **550.990 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **557.335 milliers EUR**
- La valeur du point APE est indexée.
- Le crédit permet de rencontrer le surcout de l'indexation, ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 relative aux agents constatateurs communaux.
  Voir à titre d'information le budget ajusté 2011 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ult.**
Encours < 2011	0	0			
Crédits 2011	557.335	557.335			
Totaux	**557.335**	**557.335**			

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au tard.

A.B. 41.18 – (NOUVEAU) Job coaching (Plan Marshall 2.Vert) (cd)
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **607 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **607 milliers EUR**

- Le crédit rencontre la notification du Gvt wallon du 10 février 2011 qui approuve la proposition du Comité de suivi opérationnel Emploi non marchand d'intégrer dans le budget du plan Marshall 2.vert la pérennisation des 30 APE du volet Job coaching, accordés aux CPAS dans le cadre du Plan stratégique transversal 3.
  Voir à titre d'information le budget ajusté 2011 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ult.**
Encours < 2011	0	0			
Crédits 2011	607	607			
Totaux	**607**	**607**			

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au tard.

PROGRAMME 21: FORMATION PROFESSIONNELLE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(en milliers EUR) MA 2011 in	 2011 aj	 MP 2011 in	 2011 aj
(Nouveau) Plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon	I	18	21	12.01.11	cd			+1.200		+960
Soutien aux actions de formation qualifiante	I	18	21	12.22.00	cnd		70		70	
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation *Pour années antérieures*	I	18	21	12.31.00	cnd		230	 +20	230	 +20
Subvention pour les chèques création	I	18	21	31.21.00	cnd		986	+71	986	+71
Cofinancement régional de projets de la CEE	I	18	21	33.04.00	cd		0		0	
Subvention en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences	I	18	21	33.10.00	Cnd		225		225	
Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications *Dont réallocation* *Pour années antérieures* *Dont réallocation*	I	18	21	33.11.00	cnd		1.422 *-78* 78 *+78*	-20	1.422 *-78* 78 *+78*	-20
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	33.12.00	cd		31.437	+3.905	32.004	+2.808
Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	I	18	21	33.13.00	cd		860	-100	1.000	-100
(A supprimer) Mise en œuvre des politiques de la formation dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	I	18	21	33.15.00	cnd		0		0	
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	33.18.00	cd		0		0	
Subvention en vue de promouvoir des actions de préqualification	I	18	21	33.19.00	cnd		0		0	
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	33.21.00	cd		406	-171	700	-171
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	21	33.22.00	cnd		0		0	
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	33.31.00	cnd		36		36	
Subvention en vue de permettre la formation en TIC *Dont réallocation*	I	18	21	33.32.00	cd		1.952	-310	2.838 *-139*	+108
Cofinancements poiur les projets LEADER	I	18	21	33.33.00	cd	E	251		70	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	21	33.34.00	cd		0		0	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 » *Dont transfert*	I	18	21	33.35.00	cd	E	0		566 *+566*	
Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation *Dont réallocation* *Pour années antérieures* *Dont réallocation*	I	18	21	33.41.00	cnd		395 *-23* 40 *+23*	-200	395 *-23* 40 *+23*	-200
(A supprimer) Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	I	18	21	33.42.00	cnd		0		0	
Subventions diverses aux asbl en matière de formation	I	18	21	33 43 00	cd		1.000	-663	1.610	-838
(Nouveau) Euroskills 2012	I	18	21	33.44.00	cd			+1.850		+1.000
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	34.21.00	cnd		10		10	
Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	I	18	21	41.01.40	cd		681		681	+10
Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres – Plan Air-Climat	I	18	21	41.14.40			0		100	
Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	I	18	21	41.15.00	cnd		0		0	
Subvention au CSERW	I	18	21	41.16.00	cnd		150		150	

(Nouveau) Subventions pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités	I	18	21	41.17.40	cd					+240
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	21	41.34.00	cd	E	0		0	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 » *Dont transfert*	I	18	21	41.35.00	cd	E	0		161 *+161*	
Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation *Dont réallocation*	I	18	21	43 01 12	cd		0		125 *+85*	
Subvention en vue de soutenir les actions de Préqualifications	I	18	21	43.12.00	cd		1.557	+141	1.579	+441
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	I	18	21	43.18.48	cnd		0		0	
Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	I	18	21	43.42.00	cnd		0		0	
Subvention au Service francophone des Métiers et des Qualifications *Dont réallocation*	I	18	21	45 01 30	cd		140		194 *+54*	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	II	18	21	52.31.10	cd		0		0	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »	II	18	21	52.32.00	cd	E	0		0	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne *Dont transfert*	II	18	21	52.33.00	Cd		0		2.056 *+2.056*	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	II	18	21	61.03.00	cd	I	0	+63	2.000	+63
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne *Dont transfert*	II	18	21	61.32.41	cd	E	0		55 *+55*	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 » *Dont transfert*	II	18	21	61.33.41	cd	E	0		5.300 *+5.300*	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	21	74.05.00	cnd	I	5		5	
TOTAL							**41.931**	**+5.786**	**54.686**	**+4.392**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Garantir une main-d'œuvre compétente en Région wallonne par la promotion d'actions de formation ou d'actions menées en faveur de la formation par des opérateurs publics ou privés, la conduite d'études particulières et la diffusion d'informations sur la formation professionnelle.
Le programme 21 financera des actions relatives à la formation afin de faire de celles-ci un des socles du développement régional. Elles s'orientent principalement vers les objectifs suivants :

- Lutter contre les pénuries de main d'œuvre ;
- Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information à travers la formation au TIC;
- Augmenter l'offre de formation en ouvrant des places supplémentaires en pré qualification;
- Favoriser le développement durable.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – (NOUVEAU) Plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon (cd)
(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **1.200 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **960 milliers EUR**
- Destination du crédit :
  Il s'agit de rencontrer la décision du Gouvernement relative du 20 janvier 2011 relative à la mise à disposition d'une plate-forme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011						
Crédits 2011	1.200	960	240			
Totaux	**1.200**	**960**	**240**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.31 – Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation (cnd)
(CODE SEC : 12.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
  - Montant du crédit proposé initialement : **230 milliers EUR**
  - Montant du crédit ajusté : **250 milliers EUR**
    Dont crédits années antérieures= +20 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à :
  - frais de formations spécifiques
  - des études en matière de formation professionnelle en général (enquêtes, bench-marking, évaluation de structures, recherche-action …) ;
  - La participation de fonctionnaires à des manifestations relatives aux présentes compétences ministérielles ;
  - Les salons des métiers ;
  - L'organisation de manifestations ou de campagnes de promotion en faveur de la formation à destination des entreprises;
  - L'acquisition de documentations relatives aux politiques à mener ;
  - La réalisation de brochures et catalogues promouvant l'offre de formation en Région wallonne ;
  - Développement informatique ;
  - Provision pour frais de justice et d'avocats.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 31.21 – Subvention pour les chèques création (cnd)
(CODE SEC :31.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprises (M.B. du 07/07/2003, Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2003 portant exécution des dispositions du décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprises (M.B. du 07/07/2003.
- Montant du crédit proposé initialement : **986 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.057 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les points suivants :
- Cette mesure vise à favoriser la création d'emplois durables en suscitant l'installation de travailleurs indépendants.

- Les objectifs concrets sont les suivants :
  1°) garantir un défraiement décent aux porteurs de projets ne bénéficiant d'aucun revenu professionnel ou de remplacement durant la phase d'étude et de structuration, préalablement au lancement de l'activité ;
  2°) favoriser les formations de courte durée relatives aux procédures et méthodologies propres à l'installation dans un métier ;
  3°) inciter les porteurs de projets à s'inscrire via la formation dans une démarche de création d'entreprises au sein d'une structure d'accompagnement agréée.
  - Par ailleurs, cette allocation de base vise également à soutenir des projets visant à promouvoir l'utilisation des chèques-création.
  - Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 – Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications (cnd)
(CODE SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé initialement : **1.422 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.402 milliers EUR**

- Cet article vise la promotion des métiers, des actions entreprises par des CEFO ainsi que des publications spécialisées.
- Le crédit permet entre autres la poursuite de la subsidiation de l'Interfédération des EFT/OISP pour sa participation aux Carrefours formation. L'accent sera mis également sur la promotion de l'orientation des demandeurs d'emploi et sur la poursuite du financement d'un vaste projet triennal de promotion des métiers techniques en collaboration avec la C.F., les opérateurs publics de formation et les secteurs.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.12 – Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification (cd)
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des EFT/OISP.
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **31.437 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **35.342 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **32.004 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **34.812 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné au subventionnement des EFT et des OISP ainsi que de leurs organismes représentatifs.
  Le budget ajusté permet de financer à la fois le phasage ainsi que les cas de figure suivants :
  - des bénéficiaires déjà à 100% ;
  - des bénéficiaires déjà à 90% (et qui le restent);
  - des bénéficiaires à 50 % portés à 85% ;
  - des bénéficiaires à 50% qui, malgré la majoration à 85%, n'atteignent pas les 8.000 heures prévues par la réglementation ont leur subvention calculée sur la base des 8.000 heures (les 3 opérateurs concernés seront questionnés afin de savoir si de manière réaliste, ils peuvent atteindre ces 8.000 heures en 2011).

  Cette A.B. qui intègre aujourd'hui le financement de Lire et Ecrire (transfert budgétaire du programme 22) est également destinée à permettre des subventions pour des actions de resocialisation, d'orientation professionnelle, de préqualification et de tutorat, et concerne la mise en application de l'AM du 25/03/2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	9.221	6.301	2.920			
Crédits 2011	35.342	28.511	6.831			
Totaux	**44.563**	**34.812**	**9.751**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.13 – Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante (cd)
(CODE SEC : 33.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **860 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **760 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **1.000 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné d'une part, à réaliser des mises à l'emploi réussies et d'autre part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main-d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.
  Le crédit alloué permet le financement de cursus de formation.
  Dans le cadre de formations qualifiantes, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants sont favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région.
  Enfin, le crédit permet aussi l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.
  Ce crédit alimente également le financement d'organismes du secteur privé agréés par la Région wallonne pour dispenser la formation d'aides familiales. A ce jour, deux organismes sont agréés :
  - l'asbl Centre de formation du Service familial de Charleroi (sis à Marcinelle) ;
  - l'asbl Centre de formation de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (sis à Orgeo).
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	704	426	278			
Crédits 2011	760	474	286			
Totaux	**1.464**	**900**	**564**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.21 - Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises (cd)
(CODE SEC : 33.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Loi du 1er juillet 1963portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale.
  -Arrêté royal du 20/07/1964 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminé avec succès, dans un établissement de l'Etat ou un établissement subventionné ou agréé, un cycle complet de cours ressortissant à l'enseignement du soir ou du dimanche, leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle, modifié par les Arrêtés royaux des 15/04/1965, 25/04/1967, 05/02/1968, 18/04/1969 et 09/07/1969.
  -Arrêté royal du 28/12/1973 accordant une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.
  -Arrêté ministériel du 09/01/1974 relatif à l'introduction de la demande d'octroi d'une indemnité de promotion sociale par les travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.
  -Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **406 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **235 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **700 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **529 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné principalement à des subventions facultatives portant sur la formation et l'accompagnement à la création d'entreprise, le transfert de compétences par le tutorat, la formation de tuteurs…).
  Ce crédit est destiné à garder constant le niveau de qualification des travailleurs et à leur permettre d'évoluer sur leur poste de travail d'une part, de garantir la mobilité professionnelle d'autre part. Afin également de permettre aux entreprises, surtout PME, d'adapter leur organisation aux contraintes liées à la compétitivité, il convient de soutenir des actions de formation spécifiquement dédicacées aux travailleurs soumis aux mutations technologiques et organisationnelles.
  Une attention particulière est accordée d'une part, aux zones soutenues par l'Union européenne et d'autre part, aux secteurs confrontés à la nécessaire diversification de leurs produits et processus.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	450	294	156			
Crédits 2011	235	235				
Totaux	**685**	**529**	**156**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.32- Subventions en vue de permettre la formation en TIC (cd)
(CODE SEC : 33.32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'information et de la communication PMTIC.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **1.952 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **1.642 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **2.838 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **2.946 milliers EUR**
  Dont réallocations : - 139 milliers €

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC, dans le cadre du Plan mobilisateur pour les TIC, pour lequel 103 opérateurs de formation agréés au 31 décembre 2009.
  Ce projet a pour objectif de développer l'accès des demandeurs d'emploi et des travailleurs à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication tant à des fins d'insertion professionnelle que de participation à la société de la connaissance. L'objectif est de former des demandeurs d'emploi.
  « Pour lutter contre la fracture numérique, le Gouvernement prendra des mesures visant à poursuivre le développement des formations aux TIC existantes dont le plan mobilisateur pour les TIC (PMTIC), les PMTIC-Bus, les 4 centres de compétences dédiés aux TIC, …».
  Cet article est également destiné à octroyer des subventions en vue de sensibiliser les demandeurs d'emploi et les personnes fragilisées aux TIC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	5.117	2.683	2.434			
Crédits 2011	1.642	263	1.379	0		
Totaux	**6.759**	**2.946**	**3.813**	0		

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 33.41 – Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation (cnd)
(CODE SEC : 33.41.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
- Montant du crédit en cours : **395 milliers EUR**
  Dont réallocation -23
  Pour années antérieures (40)
  Dont réallocation + 23
- Montant du crédit proposé : **195 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à promouvoir des pratiques et des actions de lutte contre les discriminations en lien avec la formation et le marché de l'emploi, notamment des actions de formation pour les femmes – qu'elles soient demandeuses d'emploi, chômeuses ou travailleuses, et en particulier les femmes immigrées. Ces actions de formation, dont le degré de qualification peut être variable, seront ciblées sur des contenus pour lesquels il apparaît que les femmes sont régulièrement sous-représentées : formations techniques, nouvelles technologies, gestion d'entreprise, etc. et pour lesquels des mises à niveau peuvent être nécessaires en termes de compétences transversales.
  Des actions sont également menées pour lutter contre certains obstacles à l'accès aux formations de publics discriminés (mobilité, garde d'enfants, …).
- Liquidation de trésorerie : non réglementé

A.B. 33.43 - Subventions diverses aux asbl en matière de formation (cd)
(CODE SEC : 33.43.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **1.000 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **337 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **1.610 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **772 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les encours de politiques diverses en matière de formation portées par des ASBL.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	435	435				
Crédits 2011	337	337				
Totaux	**772**	**772**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.44 – (NOUVEAU) Subvention pour EUROSKILLS 2012 (cd)
(CODE SEC : 33.44.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **1.850 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit assure le financement complémentaire indispensable à l'organisation du concours européens des métiers sur le site de Spa Francorchamps en 2012.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011						
Crédits 2011	1.850	1.000	850			
Totaux	**1.850**	**1.000**	**850**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 - Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle (cd)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18/07/1997, portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, relatif aux programmes de transition professionnelle.
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **681 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **681 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **681 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **691 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à renforcer l'emploi dans le secteur de la Formation. Les moyens sont versés au FOREM qui assure le financement global de ces emplois.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	843	243	300	300		
Crédits 2011	681	448	233	0		
Totaux	**1.524**	**691**	**533**	**300**		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 41.17 – (NOUVEAU) Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités (cd)
(CODE SEC : 41.17.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
  - Engagement
  Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **240 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à renforcer l'offre de formation dans l'alternance et la création d'emplois et/ou d'activités.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	240	240				
Crédits 2011	0	0				
Totaux	**240**	**240**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 43.12 - Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications (cd)
(CODE SEC : 43.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
1. Décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des EFT/OISP.
3. Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Engagement
  Montant du crédit en cours : **1.557 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **1.698 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **1.579 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **2.020 milliers EUR**
- Le crédit est destiné au financement des subventions versées aux CPAS, agréés comme organismes d'insertion socioprofessionnelle ou comme entreprises de formation par le travail en application du décret du 1er avril 2004.
  En 2011, la forte hausse des montants est justifiée par le recalcul du subventionnement des CPAS agréés EFT/OISP en application de l'article 23 du décret du 1er avril 2004 relatif au système de phasage et de la circulaire ministérielle relative à l'application du décret et des arrêtés sur les EFT et les OISP du 25 juin 2009 (MB du 24 juillet 2009) – point 5 § concernant le renouvellement de l'agrément des CPAS agréés 3 ans et point 7 § concernant le phasage.
  Ce crédit est destiné au subventionnement des CPAS. Le budget ajusté permet de financer à la fois le phasage ainsi que les cas de figure suivants :

- des bénéficiaires déjà à 100% ;
- des bénéficiaires à 90% portés à 100%;
- un bénéficiaire à 100% porté à 8.000 heures .

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	322	322				
Crédits 2011	1.698	1.698				
Totaux	**1.845**	**2.020**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 61.03 – Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public) (cd)
(CODE SEC : 61.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  1. Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
  2. Décision du Gouvernement wallon du 31 août 2000 concernant le cahier des charges des Centres de compétence labellisés.

- Engagement
  Montant du crédit en cours : **0 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **63 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **2.000 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **2.063 milliers EUR**
  - Le crédit demandé est destiné à couvrir des dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des Centres de compétence organisés en gestion propre par le FOREM ou l'IFAPME et labellisés ou en voie de l'être.
    Les domaines à couvrir sont fonction de la demande et de la participation des secteurs professionnels d'une part, des propositions argumentées et justifiées d'opérateurs ou de groupe d'opérateurs d'autre part.
    Afin de garantir la pertinence des investissements publics dans chaque nouveau Centre de compétence, ceux-ci doivent se conformer au cahier des charges de la labellisation, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 31 août 2000.
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours< 2011	4.235	2.000	2.235			
Crédits 2011	63	63				
Totaux	4.298	2.063	2.235			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 22 : FOREM-FORMATION

					cnd	R	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**DO**	**Prog**	**A.B.**	**cd**	**I**	**MA**		**MP**	
					cv	**E P**	**2011 in**	**2011 aj**	**2011 in**	**2011 aj**
Subvention de fonctionnement au FOREM	I	18	22	41.01.40	cd		116.663	-2.880	116.663	-2.880
Plan Formation –Insertion	I	18	22	41.02.40	cd		0		0	
Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	I	18	22	41.03.40	cd		0		0	
Financement du chèque formation	I	18	22	41.04.40	cd		8.719		8.719	
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – mesure 1.4)	I	18	22	41.05.40	cd		0		0	
Crédit adaptation	I	18	22	41.06.40	cd		5.850		5.850	
Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	I	18	22	41.07.40	cd		0		0	
Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	I	18	22	41.08.40	cd		1.352		1.352	
Mise en oeuvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.09.40	cd		0		0	
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	22	41.10.40	cd	R	7.055	+138	7.055	+138
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	I	18	22	41.11.40	cd		1.254		1.254	
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.12.40	cd		0		0	
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	22	41.13.40	cd		533		533	
Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	I	18	22	41.14.40	cd		0		0	
Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4 du Plan d'Actions prioritaires).	I	18	22	41.15.40	cd		0		0	
Subvention au FOREM pour l'organisation de réunions des Directeurs généraux de la formation professionnelle dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne	I	18	22	41.16.40	cnd		0		0	
(Modifié) Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Marshall 2.Vert-axe 1.1) Dont arrêté de transfert	I	18	22	41.17.40	cd		2.458 *-2.458*		2.458 *-2.458*	
(Modifié) Réponses aux besoins du marché : Métiers en demande (Marshall 2.Vert – axe 1.3) Dont arrêté de transfert	I	18	22	41.18.40	cd		6.422 *-6.422*		6.422 *-6.422*	
Développement d'une offre de qualité (Marshall 2.Vert – axe 5.2)	I	18	22	41.19.40	cd		5.873		5.873	
(Modifié) Réponses aux besoins du marché :Plan Langues-(Marshall2.Vert – axe 1-3) Dont arrêté de transfert	I	18	22	41.20.40	cd		6.422 *+6.422*		6.422 *+6.422*	
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Marshall 2.Vert – axe 2)	I	18	22	41.21.40	cd		8.617		4.300	
Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités	I	18	22	41.22.40	cd		2.522	+478	2.522	+478

Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement Dont arrêté de transfert	I	18	22	41.23.40	cd		2.458 *+2.458*		2.458 *+2.458*	
Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	22	61.01.41	cd	I	780	+620	780	+620
(Nouveau) Centre de formation Saint-Hubert	II	18	22	72.01.00	cd	I		+500		+500
TOTAL							**176.978**	**-1.144**	**172.661**	**-1.144**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.01 – Subvention de fonctionnement au FOREM (cd)

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret de la Communauté française du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne.
  - Contrat de gestion du FOREM 1996-1999 approuvé par le Gouvernement.
  - Avenant 2000 au contrat de gestion approuvé par le Gouvernement.
  - Contrat de gestion de Le FOREM 2002-2005.
  - Contrat de gestion de Le FOREM 2006-2011.
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial – engagement : **116.663 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **113.783 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **116.663 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **113.783 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - les frais de fonctionnement de Le FOREM pour l'ensemble de son action de Formation professionnelle;
  - l'application des articles 6 et 7 de l'A.E.C.F. du 12/05/1987 et de l'accord du Gouvernement wallon du 8 février 2002.

  Ce montant inclut notamment :
  - les frais de fonctionnement des Centres de Formation (en augmentation pour tenir compte de l'inflation des prix des matières d'œuvre ainsi que de l'augmentation de la production de ces centres) ;
  - les frais de fonctionnement FOREM (personnel, loyers, maintenance des bâtiments, …) ;
  - les crédits relatifs à l'indemnisation des stagiaires en formation professionnelle en hausse en fonction de la production ;
  - l'impact des formations menées en partenariat (dont les centres de compétence) ;
  - etc…

  L'ajustement budgétaire organise le transfert de crédits à hauteur de 2.880 milliers € du FOREM vers le SPW, pour la gestion administrative et financière du dispositif « Lire et Ecrire ».

Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget ajusté 2011 ajusté du FOREM .

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0					
Crédits 2011	113.783	113.783				
Totaux	**113.783**	**113.783**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.10 – Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence (cd).
(CODE SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial – engagement : **7.055 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **7.193 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **7.055 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **7.193 milliers EUR**
- Cette allocation a été créée en 2000 afin de financer les frais liés au fonctionnement des différents Centres de compétence développés au sein de l'Office en accord avec la précédente tutelle.
  Depuis 2001, les Centres de compétence labellisés (conformément au cahier des charges de labellisation approuvé par le Gouvernement wallon en date du 15 février 2007) ont été érigés en réseau. L'avantage de cette disposition est de permettre la conduite de missions et développements communs à tous les Centres, soit, entre autres, la veille, la communication externe et interne, le marketing, la politique tarifaire, le développement d'outils pédagogiques, la formation à distance, ... Un Comité de pilotage et une cellule technique assurent la gestion du réseau.
  A partir de l'année 2009, cette allocation de base est également destinée au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL.
  Les Centres de compétence, au nombre de 25 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants).
  Chaque Centre est dédicacé à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne).
  Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPS), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.
  Les moyens inscrits sur cette allocation de base sont complémentaires à ceux de l'allocation de base 41.01 du même programme, qui permettent le financement de collaboration entre les Centres de compétences en ASBL et le FOREM, notamment au travers des dispositifs partenariaux (articles 6 et 7 de l'A.E.C.F. du 12 mai 1987).
  L'ajustement permettra de rencontrer les besoins du Wan (Wallonie Aerotraining Network) en matière de frais de fonctionnement.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget du FOREM..

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0					
Crédits 2011	7.193	7.193				
Totaux	**7.193**	**7.193**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.22 – Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (cd).
(CODE SEC : 41.22.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial – engagement : **2.522 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **2.522 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est dédicacé à une politique favorisant l'autocréation d'activités par la transition de statut d'indépendant à titre complémentaire à indépendant à titre principal
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget ajusté 2011 ajusté du FOREM .
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0					
Crédits 2011	3.000	3.000				
Totaux	**3.000**	**3.000**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 61.01 – Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle (cd).
(CODE SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial – engagement : **780 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **1.400 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **780 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **1.400 milliers EUR**
- Ce crédit à pour but de permettre le renouvellement des équipements pédagogiques utilisés dans les centres de formation professionnelle.
  L'ajustement introduit traduit la notification du Gouvernement du 16 décembre 2010 relatif au financement de l'Espace du Savoir sur le Campus technologique de Charleroi.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget ajusté du FOREM .
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0					
Crédits 2011	1.400	1.400				
Totaux	**1.400**	**1.400**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 72.01 – (Nouveau) Centre de formation Saint-Hubert(cd).
(CODE SEC : 72.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **500 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **500 milliers EUR**
- Ce crédit a pour but de permettre le financement des premières frais et études relatif à la construction d'un centre de formation lié particulièrement aux métiers de l'aéronautique.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget ajusté du FOREM .

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0					
Crédits 2011	500	500				
Totaux	**500**	**500**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

PROGRAMME 24 : IFAPME

					cnd	R	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**I E**	**MA**		**MP**	
					cv	**P**	**2011 in**	**2011 aj**	**2011 in**	**2011 aj**
Mise en oeuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	24	41.02.40	cd		0		0	
Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	I	18	24	41.03.40	cd		0		0	
Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	I	18	24	41.05.40	cd		15.270		15.270	
Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	I	18	24	41.06.40	cd		27.311		27.311	
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	24	41.07.40	cd		1.096		1.096	
Développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisants (Marshall 2.vert – axe 1.3)	I	18	24	41.08.40	cd		3.730		3.730	
Développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts (Marshall 2.vert – axe 5.2)	I	18	24	41.09.40	cd		1.627		1.627	
(Modifié) Améliorer et renforcer l'orientation (Marhall 2.vert – axe 1.1)	I	18	24	41.10.40	cd		161		161	
(Nouveau) Modules de formation dédiés à la construction durable	I	18	24	41.11.40	cd					
(Nouveau) Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes	I	18	24	41.12.40	cd					
Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	24	61.02.41	cd	I	1.825		1.825	
(Nouveau) Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes	I	18	24	61.03.41	cd			+1.000		
Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	II	18	24	72.01.10	cd	I	0		0	
TOTAL							**51.020**	**+1.000**	**51.020**	**+0**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, OIP relevant de la Région wallonne par décret du 17 juillet 2003) et du réseau des centres de formation qui en dépendent.

L'IFAPME a pour missions essentielles :

- d'organiser et de promouvoir la formation en alternance, en particulier l'apprentissage et la formation de chef d'entreprise ;
- d'instaurer une structure d'appui à la formation en alternance en Région wallonne ;
- d'organiser, de coordonner et de financer le réseau des centres de formation ;
- d'organiser et de promouvoir la formation continue pour les professions indépendantes et pour les petites entreprises ;
- d'agréer, de coordonner et de subventionner les cours organisés par les centres de formation et d'en assurer l'évaluation pédagogique ;
- d'accompagner le déroulement de l'apprentissage et du stage en entreprise.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 61.03 – (Nouveau) Subvention pour construction d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes (cd).

(CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **1.000 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **0 milliers EUR**

Ce crédit à pour but de participer à la construction de plateformes intégrées ayant pour vocation de réunir un ensemble d'initiatives en Wallonie picarde et en Brabant wallon en matière de construction/rénovation durable et de performance environnementale, allant de la visibilisation des matériaux et techniques à la formation professionnelle en passant par la R&d, la prospective et l'innovation technologique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0					
Crédits 2011	1.000	0	1.000			
Totaux	**1.000**	**0**	**1.000**			

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

					cnd		(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**RIEP**	**MA**		**MA**	
					cv		**2011 in**	**2011 aj**	**2011 in**	**2011 aj**
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	18	25	12.02.00	cnd		50	-20	50	-20
Subvention aux actions d'alphabétisation	I	18	25	33.12.01	cd		450	+740	450	+592
Subvention pour la formation en alternance	I	18	25	33.14.00	cd		2.800		3.800	
Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	25	33.16.00	cd		0		0	
Subventions pour la formation en alternance – Sortie ancien régime Dont arrêté de transfert	I	18	25	33.17.00	cd		2.484 +2.484	+1.516	2.485 +2.485	+1.515
Subvention aux actions ponctuelles d'alphabétisation	I	18	25	33.42.00	cd		0		0	
Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	I	18	25	41.01.40	cd		195		195	
Subvention de fonctionnement à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	I	18	25	41.02.40	cd		181		181	
Achat de biens meubles durables	II	18	25	74 06 00	cnd		5		5	
Total :							**6.165**	**+2.236**	**7.166**	**+2.087**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les allocations de base reprises dans le tableau concernent les politiques menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre de la réforme de la formation en alternance et les actions d'alphabétisation.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions. (cnd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit en cours : **50 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **30 milliers EUR**

- Le crédit est notamment destiné à couvrir les besoins inhérents à la direction :
  - Provisions pour frais de justice et d'avocats
  - Participation à des colloques
  - Développement du système informatique
  - Formation spécifique
  - Les frais liés à l'accueil de délégations étrangères.
  - Le développement de l'aspect communication (participation à des salons, brochures,…)
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.12 - Subvention aux actions d'alphabétisation (cd)
(CODE SEC : 33.12.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit initial – engagement : **450 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **1.190 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **450 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **1.042 milliers EUR**
- Cet article est destiné à rassembler les différentes subventions en matière d'alphabétisation, décidées par le gouvernement wallon.
  Un transfert de crédits est organisé à hauteur de 740 milliers € du FOREM(PG 22) dans le cadre du transfert des moyens budgétaires du FOREM vers le SPW, pour la gestion administrative et financière des différentes dimensions du dispositif « Lire et Ecrire ».
- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs	
Encours< 2011	190	122	68			
Crédits 2011	1.190	920	270			
Totaux	**1.380**	**1.042**	**338**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B.33.17 –Subvention pour la formation en alternance – Sortie ancien régime (cd)
(CODE SEC : 33.17.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit initial – engagement : **2.484 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **4.000 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **2.485 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **4.000 milliers EUR**
- Ce crédit vise à financer la résorption de l'encours du système de primes en alternance dans l'attente de la concrétisation de l'accord de coopération conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la commission communautaire française.
- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs	
Encours< 2011						
Crédits 2011	4.000	4.000				
Totaux	**4.000**	**4.000**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 19 – Fiscalité

PROGRAMME 01 - FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an	I	19	01	12.02.00	CND		0		0	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programmes de plus d'un an	I	19	01	12.03.00	CD		3.522		3.600	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de réalisation de projets informatique spécifiques	II	19	01	74.02.00	CD		19		19	
Total							**3.541**	**0**	**3.619**	**0**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique.

PROGRAMME 02 - FISCALITÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière	I	19	02	01.01.00	CND		0	+290	0	+290
(Nouveau) Promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques de rechargement	I	19	02	01.02.00	CD		0	+125	0	+125
Achat de biens et services, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, et frais de fonctionnement	I	19	02	12.01.00	CND		165		165	
Frais d'impression *Dont réallocation*	I	19	02	12.02.00	CND		770 *-80*		770 *-80*	
Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats	I	19	02	12.03.00	CND		850	-101	850	-101
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	19	02	12.04.00	CND		122		122	
Remboursements *Dont réallocation*	II	19	02	34.01.31	CND		40 *+40*		40 *+40*	
Versement des éco-bonus	I	19	02	34.02.31	CND		11.000	+4.000	11.000	+4.000
Achat de biens meubles durables *Dont réallocation* *Pour années antérieures* *Dont réallocation*	II	19	02	74.01.00	CND		40 *+36* 4 *+4*		40 *+36* 4 *+4*	
Total							**12.987**	**+4.314**	**12.987**	**+4.314**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits de ce programme sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques à l'activité fiscale de la Région wallonne.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – (NOUVEAU) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière (cnd)
(CODE SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire + dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **290 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à concrétiser l'accord politique entre les 3 Régions signé la 21 janvier 2011 par les Ministres Antoine, Demotte, Lutgen et Henry au nom du Gouvernement wallon, Ministres qui sont également représentés au sein du comité politique interrégional pour une réforme de la fiscalité routière. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de cet accord, notamment la prise en charges de la part wallonne des études, des frais du comité technique, des frais du PMO (Project Management Office), …
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – (Nouveau) Promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques de rechargement (cd)
(CODE SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **125 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **0 millier EUR**
  Montant du crédit ajusté : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques de rechargement.
- Dévolution des crédits :

ENGAGEMENTS		PAIEMENTS				
		2011	2012	2013	2014	Ultérieur.
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	125	125				
Totaux	125	125				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats (cnd)
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour
- Montant du crédit proposé initialement : **850 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **749 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir : les frais d'expertise ; les frais de fonctionnement ; les honoraires d'avocats et de huissiers. Une augmentation est sollicitée suite aux nombres de recours judiciaires relatifs aux jeux et paris, aux appareils automatiques de divertissement, et qui nécessiteront l'intervention d'avocats et d'huissiers.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 34.02 – Versement des éco-bonus (cnd)
(CODE SEC : 34.02.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 17 janvier 2008 portant création d'un éco-bonus sur les émissions de CO2 par les véhicules automobiles des personnes physiques (MB 19 février 2008), modifié par les décrets des 10 décembre 2009 et 22 juillet 2010
- Montant du crédit proposé initialement : **11.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **15.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le versement des éco-boni aux personnes physiques (émissions de CO2 par les véhicules automobiles). L'ajustement a été calculé sur la base du report de 2010 et d'une extrapolation mensuelles des besoins, et compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau régime au 1er juillet 2011 (avec une période transitoire).
- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 33 - Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon et le Plan Marshall 2. Vert

PROGRAMME 01 : PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AVENIR WALLON ET LE PLAN MARSHALL 2. VERT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011 in	2011 aj	2011 in	2011 aj
Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2. Vert	I	33	01	01.01.00	CD	E	6.505	-6.444	58.359	-55.383
Dont transfert							*-8.495*		*-29.180*	
TOTAL							**6.505**	**-6.444**	**58.359**	**-55.383**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement 2011
MP 2011 in : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement 2011

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné au financement des mesures liées au Plan Marshall 2.Vert ainsi qu'au Phasing out du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.vert (cd)
(CODE SEC:01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Engagement
  Montant du crédit en cours : **6.505 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **161 milliers EUR**
- Ordonnancement
  Montant du crédit proposé initialement : **58.359 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **2.976 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation par arrêtés de transfert des allocations de base liées aux plans Marshall. Les soldes en engagement et ordonnancement résultent des affectations dont a décidé le Gouvernement wallon à l'occasion des travaux d'ajustement budgétaire 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.